



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office des paiements directs - Secteur Biodiversité et Espace rural

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Direktzahlungen- Sektor Biodiversität und Ländlicher Raum



Val d'Hérens

Projet Qualité du Paysage



Hérens, le 29 Janvier 2014

Châteauneuf le 30 Janvier 2014

 Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf)
Tel. 027 606 75 00 - www.vs.ch/agriculture



VAL D'HÉRENS
DEVELOPPEMENT
RÉGIONAL
SOURCE D'ÉNERGIES

Impressum

Contacts

Etat du Valais

Frédéric Obrist

Service de l'agriculture, Off. Des paiements directs - Secteur biodiversité et espace rural, Case postale 437, Avenue Maurice Troillet 260, 1951 Sion

Tél. 027 606 75 96, Fax 027 606 75 84 e-mail : frederic.obrist@admin.vs.ch [Site internet](http://www.vs.ch/agriculture)
www.vs.ch/agriculture

Porteur de projet

Association des Communes du Val d'Hérens (ACVH, Rue principale 13, 1982 Euseigne, 027/281.28.15, christelle.dayer@valdherens.ch)

Auteur-e-s,

Pour les chapitres 1 - 5 & 11

Danny Défago, Président de la commission agricole de Vex, Pierre-Alain Oggier, biologiste et conseiller communal à Vex, Le bureau Nivalp SA Etudes Forêt et Environnement à Evolène.

Pour les chapitres 6

Service de l'agriculture (Team Qualité paysage) et le bureau Nivalp SA à Evolène.

Pour les chapitres 7 à 10

Service de l'agriculture (Team Qualité paysage) et le bureau Nivalp SA à Evolène.

Images titre : A gauche : Haut : Pyramides d'Euseigne, Val d'Hérens et plaine du Rhône

Bas : Barrage de la Grande Dixence

A droite : Haut : Dent Blanche et Cervin vus de Thyon

Bas : Les Haudères et le vallon de Ferpècle, vaches de la race d'Hérens

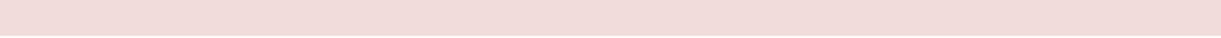


Table des matières

Table des matières	4
1. Données générales sur le projet.....	6
1.1. Initiative.....	6
1.2 Organisation du projet	6
1.3. Périmètre du projet.....	8
2. Déroulement du projet et processus participatifs	9
3. Contexte initial	11
3.1. Géologie et géomorphologie.....	11
3.2. Climat.....	13
3.3. Inventaires et sites protégés	13
4. Analyse du paysage	17
4.1. Données de base	17
4.2 Description générale	18
4.3 Analyse matérielle	18
4.4. Analyse sensible	28
5. Vision paysagère, objectifs paysagers	34
5.1. Vision paysagère.....	34
5.2. Objectifs paysagers.....	35
6. Mesures et objectifs de mise en œuvre	37
6.1. Mesures proposées par la région	37
6.2. Les mesures retenues.....	38
7. Concept de mesures et répartition des contributions	41
8. Coûts et financement	43
8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère	43
8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet	44
9. Planification de la mise en œuvre	45
10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	47
10.1. Contrôle de la mise en œuvre	47
10.2. Evaluation du projet	47
11. Annexes	50
Annexe 1 : Unités paysagères.....	50
Annexe 2 : bibliographie, liste des bases consultées	51
Annexe 3 : Documents photographiques.....	52

Annexe 4 : tableau des mesures proposées par la région	59
Annexe 5 : Fiches descriptives des mesures	65

1. Données générales sur le projet

1.1. Initiative

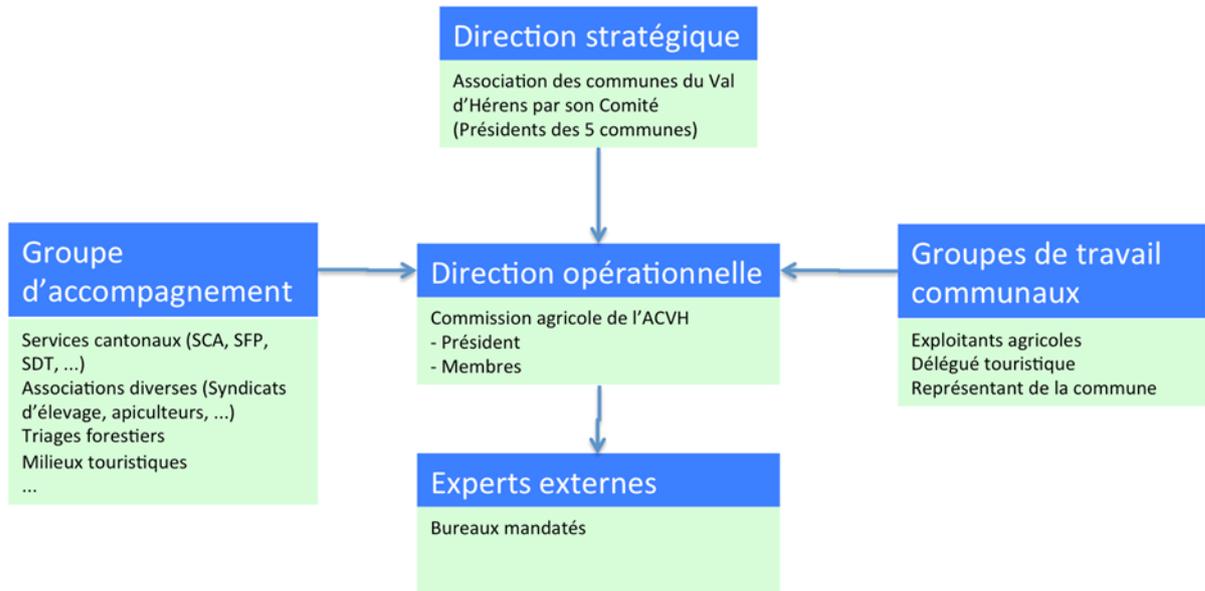
Dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, la Confédération a décidé de prendre en considération l'influence de l'agriculture sur le paysage, en prévoyant des contributions dites à la Qualité du paysage. Ces contributions visent à soutenir les agriculteurs qui fournissent des prestations contribuant à la qualité du paysage d'une région.

Le présent rapport a pour objectif de proposer, sur la base d'une analyse paysagère, des mesures de qualité du paysage réalisables par les exploitants agricoles visant à déterminer une vision et des objectifs de maintien et d'amélioration de la qualité des paysages agricoles dans le périmètre du Val d'Hérens.

Plusieurs séances d'information et de participation ont été tenues afin d'entendre les avis des différents représentants de la population et des milieux concernés (cf. chapitre 2). Des séances de coordination et de discussion entre les différents acteurs ont également été nécessaires pour la mise en place du projet.

1.2 Organisation du projet

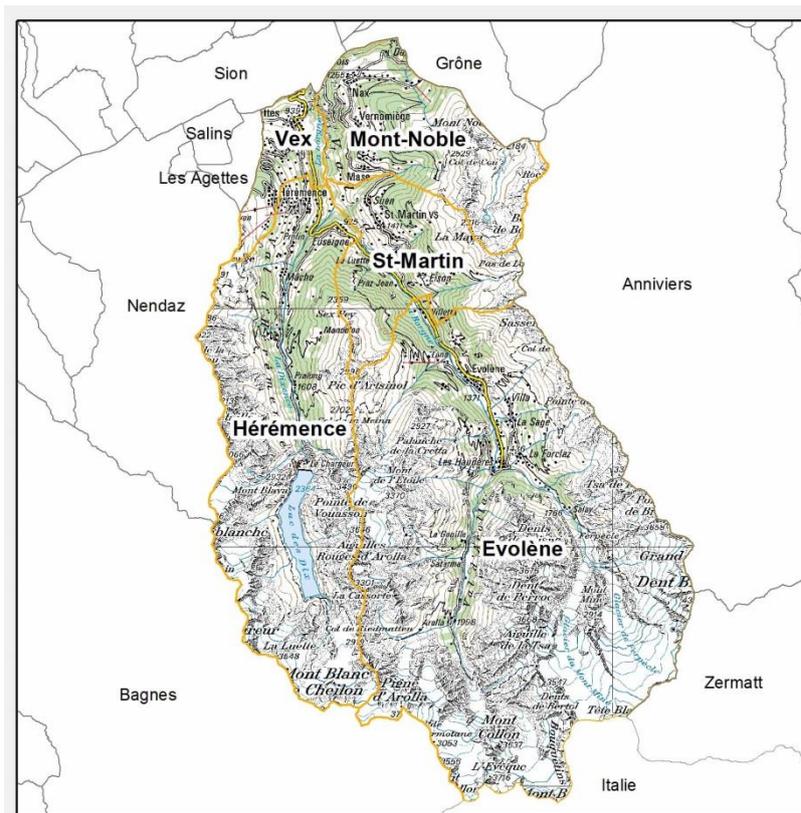
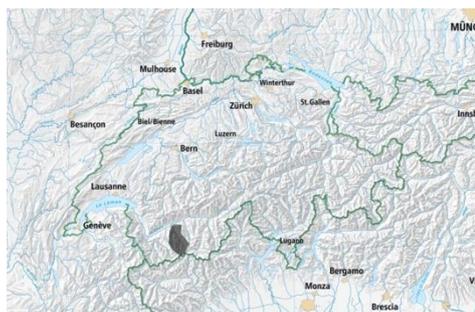
- **Le porteur de projet** (direction stratégique) est l'Association des cinq communes (Vex, Hérémente, Mont Noble, Saint Martin et Evolène) du Val d'Hérens (ACVH) par son comité constitué des cinq présidents des communes de la vallée.
- **La direction opérationnelle est assurée par la Commission agricole de l'ACVH** composée du conseiller municipal de chaque commune en charge de l'agriculture et de M. Danny Defago, président de la commune de Vex et président de la Commission Agricole (CA) (courriel : president@vex.ch; téléphone: 079 429 98 93). Les personnes faisant partie de cette commission sont les suivantes : Stéphanie Favre pour Vex (stefavre@yahoo.com), Marielle Dayer pour Hérémente (ma.dayer@bluewin.ch), Didier Forclaz pour Evolène (didierforclaz@gmail.com), Jean-Yves Zermatten pour Saint-Martin (jy-zermatten@bluewin.ch) et René Berthod pour Mont-Noble (rene.berthod@netplus.ch).
- **La coordination du projet** avec les projets du Val d'Hérens est effectuée par Mme Christelle Dayer de l'ACVH (courriel: christelle.dayer@valdherens.ch, tél.: 078 690 40 90). La coordination auprès des services de l'Etat, par M. Frédéric Obrist du SCA (Service cantonal de l'agriculture) (frederic.obrist@admin.vs.ch; tél. 027 606 75 96).
- **La rédaction**, la finalisation et la mise en conformité du rapport ont été réalisées par le bureau NIVALP SA.
- Une fois le projet suffisamment avancé, la direction opérationnelle organise la consultation des exploitants et des milieux concernés via un groupe d'accompagnement, au besoin soutenu par des groupes de travail communaux. Cette procédure de consultation permet d'affiner le dossier et de prendre en compte les remarques des personnes concernées (cf. § 2 ci-dessous).



1.3. Périmètre du projet

Le périmètre englobe l'ensemble du Val d'Hérens (485 km² totalisant 21,14 km² de SAU), soit les communes de Vex, Hérémece, Evolène, Saint-Martin et Mont-Noble. La figure1 localise le Val d'Hérens en Suisse et indique le périmètre global. Les tableaux 1 et 2 donnent des informations quantitatives sur l'agriculture dans le périmètre.

Fig. 1 : Localisation du Val d'Hérens en Suisse/délimitation du périmètre de projet. Vache d'Hérens selon Derib.



L'économie régionale repose sur les activités principalement liées au tourisme, à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat (construction) et l'énergie hydraulique (Grande-Dixence).

	SAU [ha.]	Estivage [ha]	PN Charge usuelle	Vignoble [ha]
Vex	296	178	110	4
Hérémece	476	1820	776	
Mont-Noble	457	1054	273	16
Saint-Martin	490	883	252	
Evolène	946	3390	953	
TOTAL	2'559	7325	2396	20

Tableau 1 : L'agriculture en chiffres, les surfaces agricoles

	Nombre d'exploitations agricoles	UGB par type d'élevage			
		Elevage bovin	Elevage ovin	Élevage caprin	Élevage équin
Vex	14				
Hérémente	25				
Mont-Noble	10				
Saint-Martin	8				
Evolène	64				
TOTAL	121	1324	412	59	83

Tableau 2 : L'agriculture en chiffres, les exploitations et la charge de bétail

2. Déroulement du projet et processus participatifs

Le schéma suivi pour la réalisation du présent projet diffère quelque peu de l'organisation ordinaire d'un projet qualité du paysage. La raison en est que de nombreux processus participatifs ont été réalisés dans le cadre du projet de parc naturel du Val d'Hérens. Les données acquises à l'occasion de ces anciennes procédures ont ainsi été réutilisées pour la formulation de la vision paysagère, des objectifs ainsi que des mesures. Ces formulations ont ensuite fait l'objet d'une validation de la part des différents groupes de travail.

- Elaboration par l'ACVH d'un constat, d'une vision générale et des objectifs pour le Val d'Hérens => validation du concept par le SCA.
- Elaboration de propositions d'unités paysagères, d'objectifs et de mesures concrètes par unité pour l'entier du Val d'Hérens. Discussion de ces éléments en séance plénière le 3 décembre 2013 : séance réunissant les représentants des cinq communes (commission), les représentants du SCA, des milieux touristiques et forestiers.
- Adaptation, modification et validation des unités paysagères par le SCA

Présentation du produit final aux Conseils municipaux de chaque commune => validation stratégique y compris des mesures non agricoles nécessaires et complémentaires.

Les différentes étapes qui ont été nécessaires à l'élaboration du projet (séance d'information, de discussion, analyses,...) avant d'atteindre les phases décisionnelles et de validation des unités paysagères et des mesures sont présentées dans le tableau ci-après.

Phase	Etape de travail	Acteurs	Sujet	Date
1	Séances d'information préliminaires sur la PA 14 - 17 et le concept d'un PQP Val d'Hérens			
		SCA, représentants de la commune d'Hérémece 32 agriculteurs convoqués, 17 présents, 16 favorables	Information (accord de principe pour une participation future à un projet paysager)	20.02.2013
		SCA, représentants de la commune de St-Martin 20 agriculteurs convoqués, 16 présents, 10 favorables	Information (accord de principe pour une participation future à un projet paysager)	06.03.2013
		SCA, représentants de la commune d'Evolène 64 agriculteurs convoqués, 45 présents, 40 favorables	Information (accord de principe pour une participation future à un projet paysager)	13.03.2013
2	Elaboration du projet			
		Commune de Vex	Récolte d'informations et élaboration premier jet de rapport	Avril à nov. 2013
		SCA, représentants de la commune de Vex, Nivalp SA	Séance de coordination	25.11.2013
		Discussion plénière avec représentants des communes (ACVH), SCA, milieux touristiques et forestiers, Nivalp SA	Présentation constat, vision générale et objectifs généraux pour le val d'Hérens Réflexion et proposition d'unités paysagères, objectifs et mesures concrètes	03.12.2013

Phase	Etape de travail	Acteurs	Sujet	Date
		Nivalp SA	Compilation des idées récoltées lors de la séance du 13.12.2013 et élaboration de la première version du rapport	04 au 17.12.2013
3	Etapes décisionnelles			
		Commissions des 5 communes	Relecture du rapport	18.12.2013
		SCA	Adaptation, modification et validation des unités paysagères	Décembre 2013
		ACVH	Décision du comité	Décembre 2013
		SFP, SDT	Consultation des services	Décembre 2013- janvier 2014
		Nivalp SA, conseils municipaux de chaque commune	Présentation produit final avec validation stratégique, y c. mesures non agricoles complémentaires	Janvier 2014

3. Contexte initial

3.1. Géologie et géomorphologie

Le Val d'Hérens présente, du nord au sud, une succession de formations lithologiques témoins de l'empilement d'unités tectoniques constituant la chaîne alpine. Le Nord est taillé dans les unités du domaine pennique moyen, dont le socle est essentiellement constitué de gneiss et sa couverture de quartzites, de grès et de schistes.

Le Haut Val d'Hérens présente quant à lui un condensé frappant de la diversité géologique des Alpes, permettant de comprendre leur formation. En quelques kilomètres, on saute du bord du continent européen sur un fond océanique, pour remonter sur des rivages africains. Le paysage montagnard de cette région révèle bien sa géologie variée, marquée par l'emprise des glaciers alpins.

Au-dessous de 2000 m, la morphologie est dominée par les vallées : ce sont de profondes entailles qui recoupent transversalement les unités structurales géologiques. Elles sont de type glaciaire et présentent des flancs très raides, dont les parties basses sont couvertes de cultures, puis de forêts, qui sont souvent installées sur des dépôts morainiques importants.

Entre 2000 et 2200 m se situe le niveau de fond des cirques des anciens glaciers locaux. Ce replat est parfois souligné par les dépôts morainiques latéraux des glaciers régionaux. C'est là que l'on trouve la plupart des alpages.

Plus haut la montagne devient escarpée, plus rocheuse. La couverture quaternaire est faible, les affleurements sont étendus, la roche peu altérée. Aux altitudes supérieures, quelques glaciers couvrent des surfaces importantes.

Les pyramides d'Euseigne (que l'on peut admirer sur la page de garde du présent rapport) méritent d'être soulignées. Elles sont également appelées demoiselles coiffées ou cheminées des fées et représentent certainement un des monuments naturels les mieux connus du val d'Hérens, mais constituent aussi une des curiosités géologiques les plus remarquables des Alpes. Elles sont protégées au titre d'objets naturels d'importance nationale et feront partie des objets géologiques suisses protégées en tant que géotope.

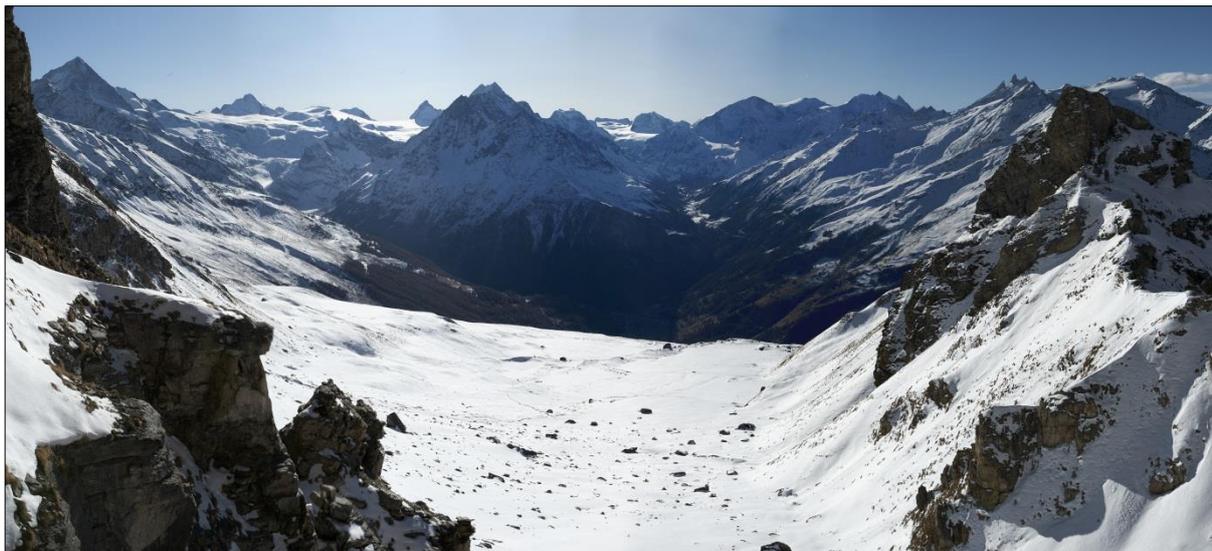


Image 1 : Vue des vallées du Val d'Hérens

3.2. Climat

Le climat du Val d'Hérens varie considérablement entre la basse vallée de la Borgne et les sommets habillés de neiges éternelles. Montrant des écarts de températures marqués entre les saisons, mais aussi au sein d'une journée elle-même, le climat de la vallée est caractéristique des climats continentaux secs. Localement, les prairies bien drainées de la basse vallée de la Borgne peuvent atteindre des températures vertigineuses, tandis que les névés des neiges perpétuelles demeurent présents durant la saison estivale.

La moyenne annuelle des températures est de 4.2°C à Evolène (Villa), tandis qu'elle atteint 10.1°C à Sion (Source : MétéoSuisse). Le gradient altitudinal influence donc grandement la température et donc la végétation marquant le paysage de la vallée.

Il en est en réalité de même pour ce qui est des précipitations, lesquelles sont de 603 mm/an à Sion et de 783 mm/an à Hérémece (Source : MétéoSuisse). Elles sont toutefois caractéristiques d'un climat sec.



Image 2 : Le climat du Val d'Hérens peut être parfois aride en période estivale

3.3. Inventaires et sites protégés

Le Val d'Hérens est représenté aux inventaires fédéraux suivants :

- Sites IFP avec les Pyramides d'Euseigne, le vallon de Réchy - Sasseneire et les vallées de Ferpècle et d'Arolla (Dent Blanche)
- Site marécageux d'importance nationale de l'Ar du Tsan (Val de Réchy)

- Bas-marais d'importance nationale à l'Ar du Tsan et à Vouasson
- Zones alluviales d'importance nationale : Glacier de Cheilon, Satarma, Lotrey, Ferpècle, Pramousse, Borgne amont d'Arolla, Salay
- PPS principalement dans la Basse vallée de la Borgne, mais aussi à Evolène, sur St-Martin et sur Mont-Noble (nombreux objets)
- 27 villages de la vallée figurent à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance fédérale (ISOS)
- Nombreuses voies historiques figurant à l'inventaire fédéral des voies historiques (IVS)

La vallée est protégée au niveau cantonal par :

- La décision du Conseil d'Etat arrêtant la protection de la Basse Vallée Borgne
- L'inventaire des sites et bâtiments classés

Enfin au niveau local, on note :

- Zones de protection de la nature et du paysage d'importance communales figurant aux PAZ des différentes communes
- Bâtiments traditionnels typiques

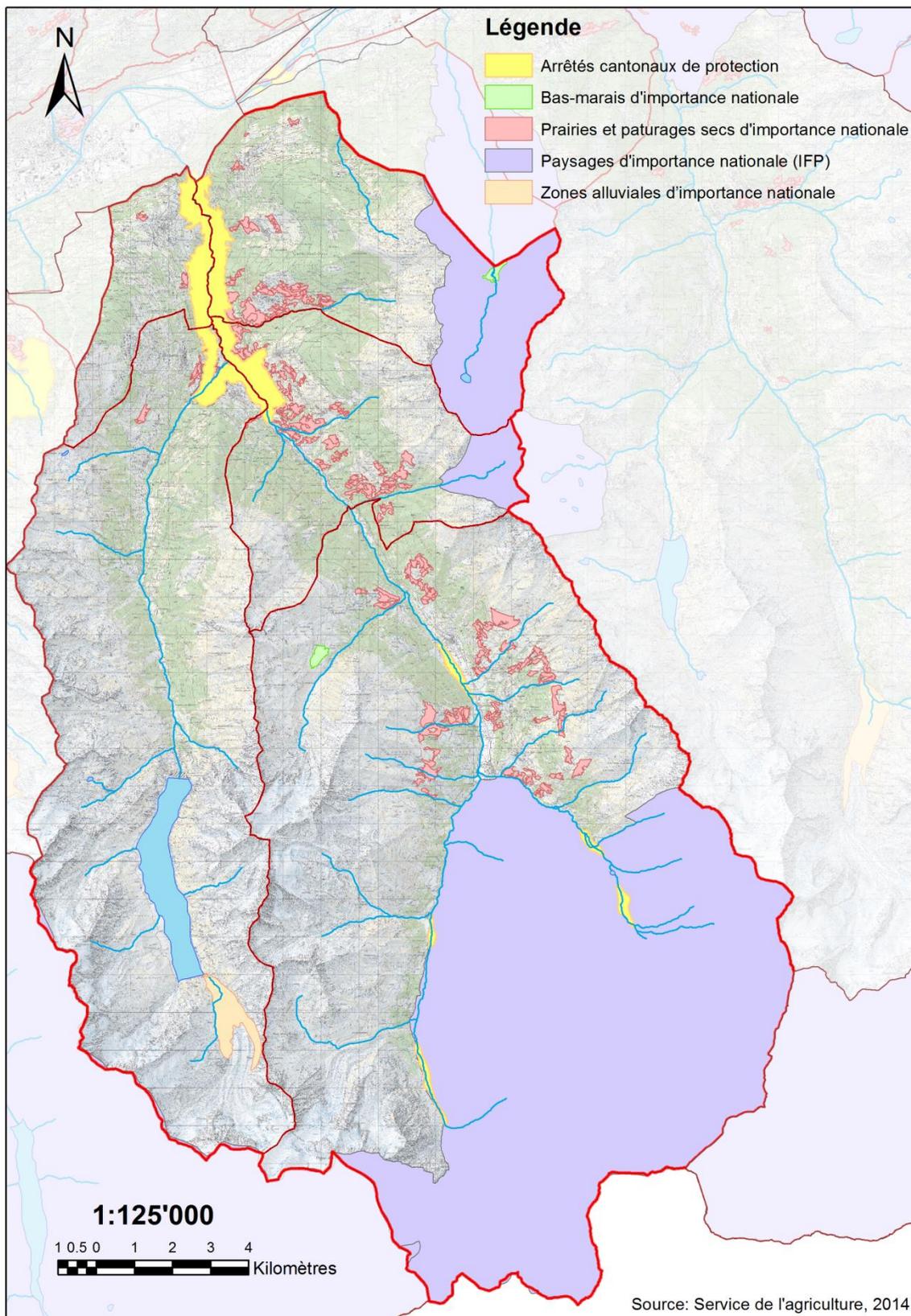


Figure 2 : Représentation de la situation des différentes zones naturelles, paysagères d'une importance particulière ou protégées par la législation

4. Analyse du paysage

4.1. Données de base

Le présent rapport s'appuie sur plusieurs études de base. Une bibliographie figure en annexe. Ici, seules les principales études sont résumées :

- OFEFP : Rapport du Vallon de Réchy
- OFEFP : Rapport Districts francs fédéraux
- Canton du Valais: Rapport friches
- Canton du Valais: Rapport agriculture traditionnelle
- Etude de base du PNR
- Etude IMALP
- ACVH: Planification agricole, phase I
- Commune de Vex : Inventaire nature du PAZ, Concept nature de l'alpage de Thyon
- Communes de St-Martin, d'Hérémece et d'Evolène : Plan de développement de l'espace rural

Coordination

Le projet Paysage tient compte des projets en cours suivants:

- Commune de Vex : vignoble, OQE mandat parallèle, pâturage par des caprins (intention), CPRN, Lisières basse vallées de la Borgne

Les études et inventaires existants suffisent pour définir les typologies, délimiter les unités paysagères, identifier l'évolution récente, définir les forces et les faiblesses et proposer des mesures concrètes, cohérentes et réalistes.

Les inventaires relèvent principalement les éléments spéciaux dépendant des conditions géomorphologiques régionales (géotope des pyramides, paysage marécageux, hautes montagnes), mais passent sous silence les grandes unités paysagères liées aux formations végétales naturelles (steppes, hauts pâturages, forêts) ou cultivées (champs, vergers, prés de fauche et pâturages des mayens). Ce sont pourtant ces derniers qui dépendent de l'activité agricole. Le système d'irrigation par bisses - fruit de l'activité agricole s'il en est - contribue fortement au réseau des cheminements pédestres pour découvrir le paysage agricole et ses valeurs.

La qualité paysagère de ces formations végétales dépend de la biodiversité soit à petite (types de forêts), soit à grande (composition floristique des prairies) échelle. Cette biodiversité résulte elle-même du mode d'exploitation et décroît avec l'accélération du rythme de pâture/fauche et avec l'intensité d'irrigation (par aspersion) et/ou de fumure (par purinage).

Le monde agricole n'a qu'une influence minime sur la géomorphologie. Par contre, la qualité du paysage proche, vécu, ressenti au contact de la diversité des formations végétales et/ou de la composition floristique (qui influence la richesse faunistique) dépend à 100% du mode d'activité et d'exploitation. La SAU laisse-t-elle survivre une mosaïque de biotopes non cultivés mais éventuellement exploités (steppes, hauts pâturages marécageux, etc...) ? Au sein de la SAU le mode d'exploitation permet-il la survie de la biodiversité historique typique du Valais ? Les remembrements - formels ou informels - laissent-ils subsister les traces des structures anciennes (bisses, terrasses, ...) ?

4.2 Description générale

La diversité paysagère du Val d'Hérens est exceptionnelle en raison :

- du contraste entre la face sauvage (gorges, hauts sommets) et le visage anthropisé (terrasses, prairies) d'une part;
- de la variété des types de cultures, avec les vignes, les vergers, les prairies et les alpages en fonction du gradient climatique altitudinal, d'autre part;
- enfin, de la structure paysagère donnée par les différents types de cultures découpées en petites parcelles très structurées.

Au niveau de la vallée on peut distinguer les unités paysagères agricoles par tranches altitudinales liées aux conditions climatiques, géomorphologiques et pédologiques. Il suffit de penser à l'effet de l'altitude sur les prairies : maigres sèches de l'étage collinéen, puis grasses et humides à l'étage montagnard supérieur. Ces multiples caractéristiques du paysage hérensard ont été regroupées en unités paysagères.

4.3 Analyse matérielle

Une première analyse du paysage a été conduite en se fondant sur la description physique et donc objective du territoire. La dimension physique est constituée d'éléments naturels (relief, hydrographie, végétation), des types d'utilisation de l'espace (agriculture, transports, zones bâties, etc.) et de la description des lignes, formes, orientations, couleurs, etc.

Pour effectuer l'analyse matérielle, le périmètre du projet a été divisé en plusieurs unités paysagères. Une unité paysagère est un espace avec une structure et/ou des traditions d'exploitation et des utilisations semblables. Cette division du territoire, suivant approximativement une répartition altitudinale, est fondée sur les modes d'exploitation, les structures paysagères, naturelles et sociologiques et permet une analyse différenciée du paysage, ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques.

4.3.1. Unités paysagères

Le val d'Hérens a été divisé en 5 unités paysagères se répartissant comme suit :

- 1) Unité paysagère de la basse vallée de la Borgne
- 2) Unité paysagère des vignes
- 3) Unité paysagère des villages

- 4) Unité paysagère des prairies d'altitude
- 5) Unité paysagère des alpages

Unités paysagères						TOTAL
	Basse vallée de la Borgne	Vignoble	Villages	Prairies d'altitude	Alpages	
Surface [ha]	880	20	1'240	2'430	5'330	9'900

Tableau 4 : Les unités paysagères agricoles en chiffres.

Une carte représentant la répartition des unités paysagères au niveau de la vallée figure en annexe 1.

1) Unité paysagère de la basse vallée de la Borgne

Ce paysage possède un caractère sauvage et aride. L'absence de constructions et de chemins d'accès lui confère un caractère vierge et non colonisé, ce qui n'est pas le cas des autres unités de la vallée, bien marquées par les activités humaines.

La basse vallée de la Borgne se distingue par ses pentes abruptes reliant les altitudes moyennes (1'000 mètres) à la rivière. Sculptées par les nombreuses années d'écoulement des eaux, la moraine datant de la dernière glaciation forme une alternance de combes et de crêtes, parfois intercalées de roches dures formant des éperons (quartzite blanc, dolomie et marbres). Les plis morainiques comportent aujourd'hui des pinèdes sur les faces exposées au Nord, tandis que les prairies sèches, dont la majorité figure à l'inventaire national, colonisent les faces sud.

Desservies uniquement de sentiers pédestres et dépourvues de constructions, certaines de ces prairies sont aujourd'hui exploitées par des moutons, le solde de la matière organique étant abrutie par les cervidés. La basse vallée de la Borgne se distingue par des prairies à faible rendement agricole, bien que certaines d'entre-elles, soient aujourd'hui mécanisées et fumées.

Cette alternance de forêts, prairies et rocs confère à cette unité une imbrication paysagère unique, toutefois en voie d'homogénéisation en raison de l'avancée constante de la forêt.



Image 3 : Vue des steppes de la basse vallée de la Borgne. L'alternance de pelouses, forêts, rochers et talwegs d'érosion confèrent à cette unité une note particulière.

2) Unité paysagère des vignes

Les vignes se retrouvent au-dessous de l'altitude de 800 mètres. Elles s'intercalent en réalité entre la basse vallée de la Borgne et l'unité paysagère des villages (unité n°3).

Les vignes ont aujourd'hui pratiquement disparu sur la rive gauche de la Borgne ou sont en voie de disparition, certainement en raison de l'important travail annuel que demande leur maintien et face à une rétribution de plus en plus maigre. Notons cependant que le vignoble de la Côte, au-dessous du village de Vex, a fait récemment l'objet d'une remise en état (infrastructures d'accès, murs) et d'une remise en culture.

Cette unité paysagère est marquée par de nombreuses terrasses comportant des murs en pierres sèches typiques des paysages viticoles valaisans. Localement, certaines vaques, composées d'arbres et buissons, ponctuent le paysage et rompent une certaine homogénéité liée à la viticulture intensive. On en compte aujourd'hui une quinzaine d'hectares dans le Val d'Hérens. Les vignes sont uniquement localisées sur le bas de la vallée (les Côtes et Erbio).



Image 3 : Aperçu du vignoble de Nax (Erbio). Les murs en pierres sèches et vaques ligneux rythment cette unité paysagère. Les parcelles abandonnées sont toutefois rapidement envahies par la forêt.

3) Unité paysagère des villages

Située au-dessus de la basse vallée de la Borgne, cette unité comporte les pentes entourant les secteurs des villages ; le caractère bâti y est ainsi déterminant. Il s'agit des pentes les moins abruptes des flancs de vallée et du fond de vallée vers Evolène, Praz-Jean et Mâche. L'agriculture y est principalement fourragère et d'élevage. Cette unité constitue souvent la première étape de la transhumance, accueillant les premières sorties de troupeaux et les premières luttés des vaches de la race d'Hérens.

Cette unité est marquée par la mosaïque des parcelles, formant une diversité de couleurs et de structures. En effet, certaines parcelles sont fauchées, tandis que les autres, souvent moins accessibles et non mécanisables, bénéficient de la pâture. Cette disparité dans le mode d'exploitation comme dans sa temporalité annuelle permet d'éviter une homogénéisation de cette unité. A l'inverse, l'embroussaillage tend à son égalisation.

Les prairies et pâturages sont localement ponctués de crêtes sèches moins intensives, montrant de nombreux buissons mésophiles, feuillus divers, blocs erratiques, murgiers et prairies sèches apportant une diversité de structures importantes. Ces crêtes sont généralement pâturées.

Les prairies de fauche s'étendent sur les terres les plus accessibles (fauche et récolte mécanisées). Anciennement irriguées par bisses, elles le sont aujourd'hui essentiellement par aspersion.

Les vergers haute-tige se retrouvent également au sein de cette unité, la structurant localement très fortement et rythmant la zone agricole. Leur présence forme une ceinture aux abords des villages du bas de la vallée. Les couleurs différentes des feuillages, fleurs, fruits et troncs d'arbres des fruitiers haute-tige rompent avec le vert des herbages et confèrent aux prairies une touche de verticalité. Le verger de Vex demeure le plus grand du val d'Hérens, bien qu'il soit toutefois irrégulièrement entretenu.

Les pentes les plus raides ont fait l'objet, au siècle passé, de la construction de murs en pierres sèches ou de talus. Cette alternance de plateaux et d'éléments verticaux ont permis une diminution de la pente de ces parcelles, autrefois utilisées comme champs. Ces terrasses offrent un paysage typique et riche en microreliefs.

Si autrefois la mosaïque de milieux était importante en raison des multiples cultures de céréales, jardins ou vergers que certaines terrasses accueillait, cette unité, bien souvent difficile d'accès et donc peu mécanisable, est aujourd'hui plutôt délaissée. Quelques rares terrasses font l'objet d'une fauche estivale, mais la majorité est pâturée par le bétail ou se trouve dans un stade d'embroussaillage déjà bien avancé en raison de leur abandon croissant.



Ce paysage en mosaïque colorée d'antan subit aujourd'hui une uniformisation des structures, masquant, dégradant les murs en pierres et précipitant cette unité paysagère très structurée dans une certaine monotonie.

L'unité paysagère des villages est entrecoupée de nombreuses forêts, lesquelles tendent aujourd'hui à coloniser les prairies ouvertes.

Image 4 : Vue de la zone des villages, ici le village d'Hérérence

Notons finalement qu'en raison de l'important caractère bâti des régions de Thyon-les Collons et d'Arolla, ces lieux ont été placés dans la présente unité, malgré le fait que leur altitude corresponde mieux à l'unité des prairies d'altitude (cf. unité 4 ci-dessous).

4) Unité paysagère des prairies d'altitude

Vers l'altitude de 1'500 mètres, les prairies sont souvent plus raides. En raison d'une intensification d'exploitation diminuant et de conditions climatiques modifiées, ces prairies présentent une diversité floristique importante. Les structures y sont constituées de blocs erratiques, torrents, cordons boisés et de ces constructions typiquement valaisannes dénommées « Mayens ». Souvent construits en vieux bois et pierres naturelles, les mayens et leurs granges sont les témoins d'un temps passé, parfois marqué aujourd'hui encore de la coutume de la transhumance. Suivant la croissance de la végétation, les éleveurs passent quelques semaines printanières dans les mayens, où les prairies sont pâturées par le bétail avant la montée à l'alpage au printemps et avant la désalpe dans la vallée, en automne.

Cette unité regroupe également les prairies situées à une altitude plus basse mais marginales en raison de leur situation éloignée de l'exploitation de base, isolées ou montrant des conditions d'exploitations souvent difficiles. Ces prairies et pâturages sont souvent extensifs.

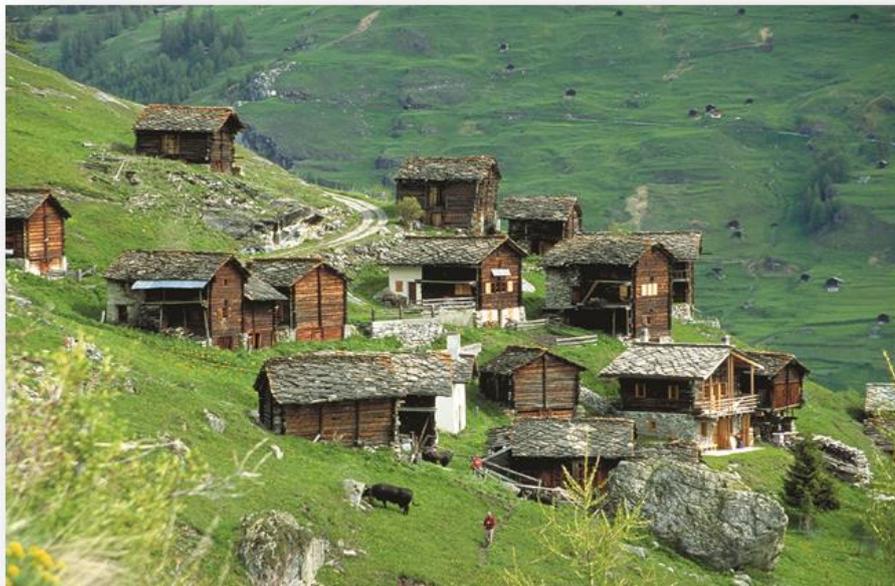


Image 5 : Vue des Mayens de la Giette

Certaines prairies de cette unité sont également disposées en terrasses et peuvent comporter des murs en pierres sèches.



Image 6 : Vue des terrasses de Lana

5) Unité paysagère des alpages

Cette unité comprend deux sous-types de paysage : les alpages au-delà de la limite forestière très ouverts et souvent à caractère minéral et les pâturages boisés semi-ouverts à mélèzes. Ces paysages comportent une grande diversité d'éléments structurants naturels et semi-naturels ; les pâturages boisés nécessitent une bonne gestion des ligneux et un entretien important en début de saison (évacuation des branches de mélèze au sol, éclaircies, etc.).

Autrefois, le brûlis de landes de genévrier était pratiqué sur cet étage inférieur afin d'éviter l'envahissement et la fermeture du pâturage. Les alpages de basse altitude faisaient également l'objet d'une irrigation au moyen de raies d'amenée d'eau et de purin.

Les alpages d'altitude sont réservés exclusivement à la pâture des pelouses alpines. Ils constituent également les lieux de rencontre et de manifestations traditionnelles importantes pour les habitants de la région, telles les fêtes de l'inalpe/désalpe, et surtout les combats de reines de la race d'Hérens.



Image 7 : Vue des pelouses d'alpage d'Essertse

4.3.2. Tendances évolutives du territoire et du paysage

Le paysage du Val d'Hérens est marqué, dans le temps, par plusieurs événements historiques majeurs. Parmi ceux-ci, on compte notamment l'évolution des moyens de transport (la ligne de chemin de fer a sonné le glas des cultures de céréales par exemple marquée dans l'après-guerre avec la mécanisation (induisant l'abandon des terres difficiles d'accès), la disparition des champs (en raison de l'effondrement des prix des céréales), la modification des systèmes d'irrigation (conduites d'eau sous pression remplaçant l'ancien mode d'irrigation des bisses).

La figure 4 illustre l'avancée massive des forêts depuis l'édition de la carte Dufour (mi-XIX^{ème} siècle), avance accélérée depuis le milieu du XX^{ème} siècle en raison de la déprise agricole et de l'utilisation croissante des huiles de chauffage remplaçant le bois de feu. Les figures 5 et 6 montrent la mutation qui a touché une partie des alpages avec le développement du tourisme d'hiver ou avec l'exploitation hydroélectrique.

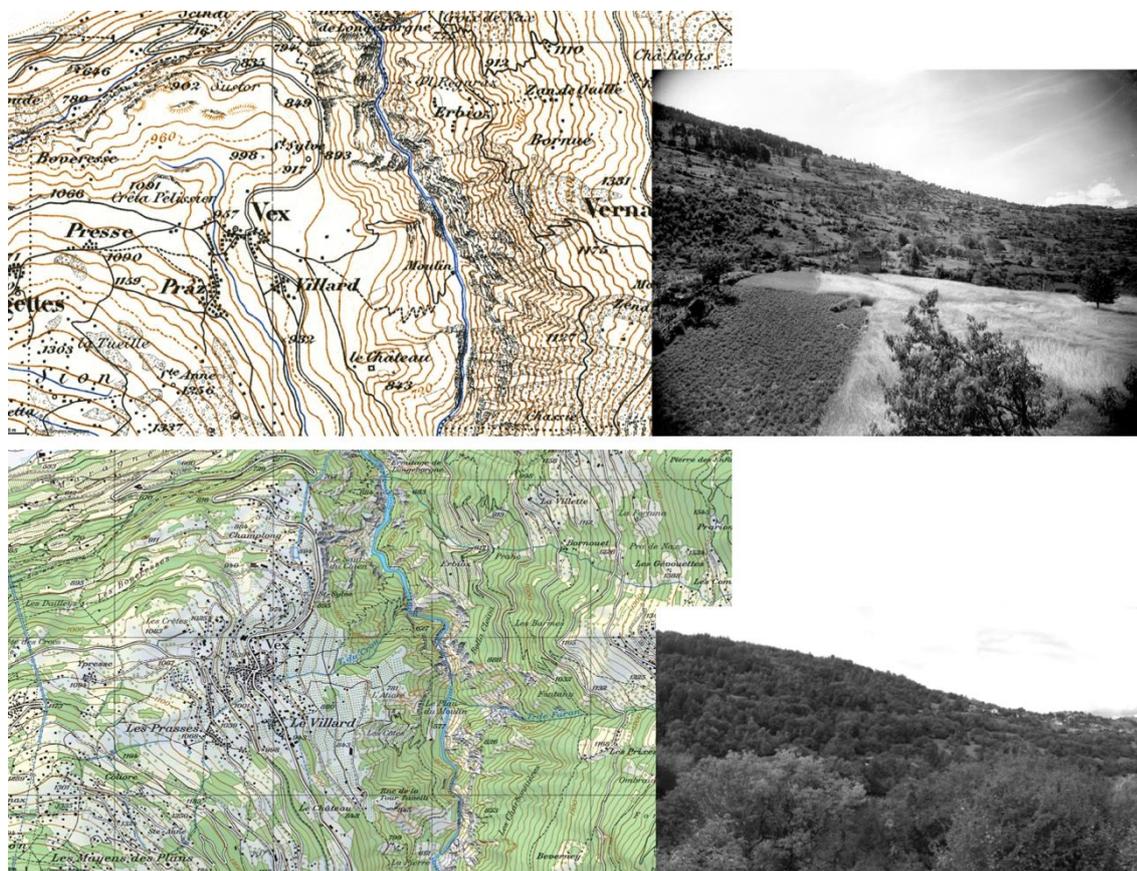


Figure 4 : L'avance des boisements à Vex selon les cartes (Dufour, 1850 env. et 2010) et selon les photos 1910 (dessus) / 2010 (dessous).



Figure 5 : La mutation touristique et son impact sur les alpages, l'exemple de Vex (cartes et photos)

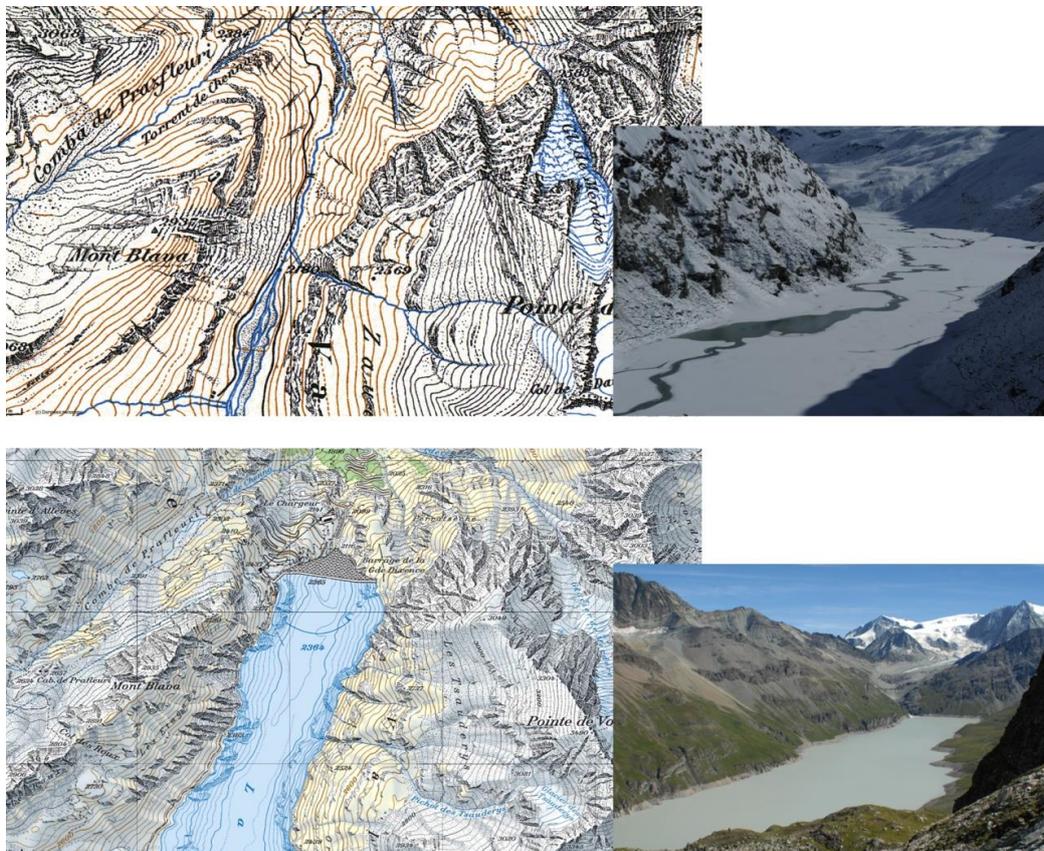


Figure 6 : La mutation énergétique et son impact sur les alpages, l'exemple d'Héremence avec le lac des Dix (cartes Dufour, env. 1850 et 2010 et photos lac vide et lac plein).

Le paysage hérensard a également été façonné par l'évolution des mesures agricoles. La mécanisation et les nouvelles technologies ne sont notamment pas étrangères aux évolutions paysagères des secteurs les moins accessibles.

Autrefois, les exploitations agricoles se faisaient uniquement selon le mode traditionnel en utilisant la force des animaux de trait pour les travaux difficiles et pour les transports. Vu la configuration généralement escarpée des terrains, ce n'est que vers le milieu du XX^{ème} siècle que l'on observe l'arrivée de la mécanisation, des premiers tracteurs, des premières motofaucheuses. Les tâches deviennent moins pénibles, la machine pouvant aider à exécuter de nombreux travaux de manière de plus en plus efficace.

Qui dit machine dit rationalisation. Pour cela, il était nécessaire de remanier les terrains, qui étaient souvent mal desservis et répartis selon un parcellaire très morcelé. Ainsi, dans les années 1970, les premiers remaniements parcellaires furent initiés, avec en parallèle une amélioration des conditions de desserte et un regroupement plus judicieux des parcelles.

Le système d'arrosage des propriétés se faisait depuis le Moyen-Age au moyen des bisses (arrosage par ruissellement). C'est également vers le milieu du XX^{ème} siècle que les premiers réseaux d'irrigation furent construits, permettant une irrigation par aspersion, plus efficace et surtout plus pratique d'utilisation.

Les bâtiments d'alpages existaient dès le Moyen-Age, même dès le XI^{ème} siècle dans la région d'Evolène. Ils étaient maintenus en état et périodiquement adaptés aux besoins de l'époque, en fonction de la grandeur du troupeau qu'ils devaient abriter. Les alpages étaient gérés par des groupes de propriétaires appelés consortages.

Durant l'été, les fromages étaient fabriqués à l'alpage, tandis que durant le reste de la saison, les paysans fabriquaient individuellement leurs tommes et leur beurre dans leur exploitation familiale.

Les premières laiteries ont été construites à partir des années 1930, permettant aux divers exploitants de regrouper leur production de lait. Leur part en fromage, beurre ou sérac était alors déterminée périodiquement en fonction du nombre de litres de lait amenés.

Ces structures perdurent aujourd'hui, mais on assiste à des regroupements d'alpages et à des mises en commun d'installations en vue d'une exploitation plus rationnelle. En outre, certains bâtiments ont été récemment rénovés et adaptés aux nouvelles normes d'hygiène.

Force a été aussi de constater que les terres agricoles qui n'avaient pas fait l'objet de remaniements dans les années 1960 ont été progressivement délaissées, l'agriculture traditionnelle laissant la place à une sur-pâturage d'ovins.

Ces dernières années, avec la mise en œuvre du projet de développement rural régional (PDR) du Val d'Hérens, de nombreux projets de revitalisation de l'espace rural ont vu le jour, avec comme objectif de redonner un élan à ce secteur en perte de vitesse, de valoriser les produits du terroir, de conserver et revaloriser le patrimoine en rénovant des structures et bâtiments agricoles existants.

Un des exemples les plus parlants de cette mutation est le projet pilote d'Ossona, initié en 2001, qui a redonné vie à des terres abandonnées depuis près de 40 ans. Actuellement, le plateau en question est exploité de manière autonome par un couple d'agriculteurs qui gèrent également des structures

vouées à l'agritourisme (gîte, auberge). A mentionner également dans les projets récents que le vignoble en terrasse des Côtes a fait l'objet de travaux de remise en état des murs en pierres sèches et d'une remise en culture de nombreux parchets qui avaient été abandonnés.

4.4. Analyse sensible

4.4.1 Etat actuel, état souhaité, attentes des acteurs

Cette analyse se fonde sur les éléments ressortant des différentes séances conduites pour le projet de parc naturel du Val d'Hérens, sur l'expérience des responsables politiques des régions et sur la séance plénière conduite.

- Les **exploitants** souhaitent pouvoir vivre décemment de leur activité, ils tendent à trouver digne de produire des matières premières, si possible de bonne qualité. Ils se sentent les acteurs du paysage, mais dans un sens vague et général de "terres entretenues et propres". Dans ce sens, ils souhaitent maintenir ou rétablir un paysage ouvert, productif donc accessible à l'outillage moderne. En outre, ils sont attachés aux traditions et à l'élevage des races locales et notamment de la vache de la race d'Hérens, de la race d'Evolène et au mouton dénommé « roux de Bagnes ».
- Les **citoyens** apprécient de même les espaces ouverts offrant une vue généreuse sur la vallée et les environs. En tant que promeneurs, ils recherchent des cheminements agréables à l'ombre. L'odeur du purinage les dérange. Enfin, pour certains, ils se désolent de l'évolution des prairies vers le jaune pissenlit au printemps.
- Les **amoureux de la nature** se désolent du recul de la diversité floristique, de la disparition des oiseaux des prairies, du recul des insectes (papillons, abeilles sauvages) et souhaitent une agriculture qui conserve ou rétablit ces valeurs car elles font la beauté et la variété des paysages (mosaïques, chants d'oiseaux, fleurs, papillons, etc.).



Image 8 : L'appréhension du paysage diffère en fonction des utilisateurs de la nature

- Les **chasseurs** aimeraient une agriculture tolérante du grand gibier, mais structurée pour permettre la survie du lièvre et de la perdrix bartavelle.



Image 9 : Chamois d'altitude

- Les **touristes**, comme la majorité des habitants et des exploitants accordent une grande importance à la vache de la race d'Hérens, célèbre notamment pour sa qualité combative. Ils apprécient également les hameaux typiques, les mayens bucoliques et les ruines, témoins du passé, comme le démontre l'image 11 ci-dessous, représentant une séance de shooting de mode.
- Les **spécialistes du patrimoine architectural** souhaitent le maintien de témoins bâtis du passé (scie, moulin, chottes, mayens, chalet des gardes de bisse, etc.).



Image 11 : Prise de vue devant une ruine agricole pour un magazine de mode anglais, Evolène, 10.3.11

4.4.2. Points de convergences et divergences

Convergences

- Au final, il y a convergence totale des points de vue quant aux souhaits de conserver un paysage plus ouvert et de lutter contre l'enforestation.
- Les couleurs des champs de blé mûrs, les carillons des sonnettes des vaches, les odeurs des foins fraîchement coupés, le fredonnement du chant nuptial des criquets sont autant d'éléments du paysage agricole du val d'Hérens, appréciés tant des indigènes que des étrangers.
- Il y a convergence entre les vœux des exploitants de pouvoir gagner correctement leur vie et la nouvelle politique agricole qui prévoit des budgets dans ce but.
- Il y a également convergence entre la volonté des agriculteurs de continuer l'exploitation des prairies et pâturages ouverts et l'attribution de subventions à cet effet par la nouvelle politique agricole.
- Il y a convergence entre l'objectif de sauvegarder une race locale, typique, en principe rustique et les objectifs de mesures paysagères de type écologiques et biodiversitaires.
- Les vergers sont appréciés pour leur diversité de structures et de couleurs. Le manque d'entretien et de récolte sur certains fruitiers est mal jugé par la population.
- Tous se réunissent sur l'intérêt de restaurer et entretenir le réseau des grands bisces comme souvenir, comme élément patrimonial construit et comme réseau de promenade. Le réseau des anciens chemins et sentiers de desserte agricole constitue d'ailleurs le maillage des chemins pédestres, voire équestre ou de VTT actuels.
- Les routes non goudronnées sont appréciées pour la randonnée.
- La beauté du vignoble en terrasses est appréciée pour sa diversité de couleurs automnales, des murs en pierres sèches et des guérites, héritage du passé.
- Il y a convergence envers la restauration et la transformation des anciens bâtiments agricoles en buvettes, gîtes ruraux, cabanes, coordonnées avec des points de vente de produits locaux.

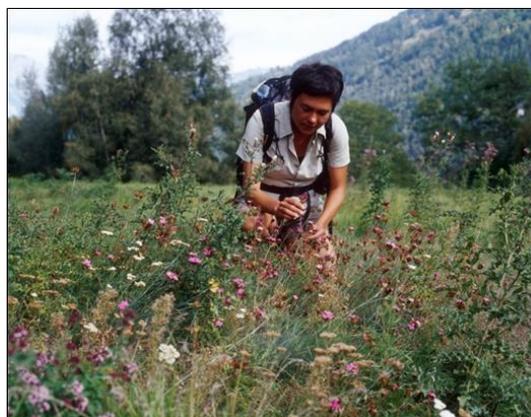


Image 12 : Les zones agricoles fleuries et bien entretenues sont appréciées des touristes

Divergences

- Il y a divergence entre le souhait des touristes et des chasseurs d'obtenir une agriculture moins intensive, avec plus de structures (haies, blocs, arbres, etc.) et la volonté de rationalisation des agriculteurs.
- L'arrêt des cultures, le manque d'entretien des terrasses et l'enfrichement est jugé négativement par la population en raison de la perte de mosaïque de couleurs et de textures. La diminution du nombre d'exploitations et du cheptel ne permet toutefois pas actuellement de maintenir la totalité des surfaces ouvertes. Les interventions sont aujourd'hui portées sur les secteurs les plus faciles d'accès.
- L'effondrement des murs en pierres sèches est perçu comme une démission de l'agriculture et conduit à une uniformisation du paysage aux yeux des habitants. Les agriculteurs n'ont toutefois pas suffisamment de moyens pour en réaliser la reconstruction.



Image 10 : L'abandon du bâti historique et l'enfrichement sont jugés négativement

4.4.3. Synthèse : forces, faiblesses, risques et opportunités

- Le constat final correspond à ce qui s'observe dans toute l'Europe dont une grande partie des caractéristiques paysagères et de la biodiversité ont coévolué avec l'installation humaine depuis la fin de la dernière glaciation. Dès lors, il n'est pas surprenant qu'à basse et moyenne altitude, un changement des pratiques agricoles et forestières induise une mutation drastique du paysage (fermeture des boisements, respectivement l'effacement des structures) et l'effondrement des effectifs de plantes et d'animaux liés aux habitats cultivés à l'ancienne.
- Le présent projet arrive à un moment charnière juste assez tôt pour sauver une partie des valeurs écologiques s'il est conduit en douceur pour rétablir des conditions analogues à celles

d'autrefois dans le monde agricole contemporain. On sait qu'une absence d'action nous mènerait à une enforestation massive des zones agricoles. Par contre, il y a un risque à sous-estimer les effets d'une action trop brutale qui pourrait étendre la perte de biodiversité sur l'ensemble des surfaces rouvertes par une intensification.

- Le tableau de la page suivante résume les forces, faiblesses, opportunités et risques pour le paysage du Val d'Hérens.



Image 11 : L'inalpe d'Eison, une fête traditionnelle

Tableau 5: Tableau SWOT

Forces	Faiblesses
<p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le paysage est maintenu ouvert aux endroits les plus accessibles et les plus productifs • La surface agricole est bien entretenue dans son ensemble, les herbages sont beaux ; il y a un équilibre entre la production et l'aspect fleuri (importance économique et visuelle) • La diversité des types de prairies et pâturages naturels • La richesse écologique • Les beaux troupeaux et les troupeaux mixtes • Les races de bétail indigènes, notamment les races d'Hérens et d'Evolène. <p>Structures naturelles ou bâties</p> <ul style="list-style-type: none"> • La limite entre les prés cultivés et la forêt est claire • Le patrimoine bâti encore présent 	<ul style="list-style-type: none"> • La mécanisation induit la disparition des structures, des vergers, etc. • Les secteurs les moins productifs et les moins accessibles sont abandonnés et ont un aspect désordonné (friches talus, murs, arbres des vergers, haies basses, pierriers, etc.) • L'agriculture est peu variée • La limite entre prés cultivés et friches n'est pas claire • Les murs en pierres sèches ne sont plus visibles et disparaissent par manque d'entretien et d'intérêt • L'avancée des zones à bâtir et des constructions • Le goudronnage des chemins agricoles
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> • La passion de nombreux éleveurs pour la race d'Hérens contribue au maintien du bétail.. • L'intérêt marqué pour le maintien des traditions • L'intérêt pour le maintien des hameaux et du bâti ancestral, témoin d'un temps passé et de l'histoire de la région • Le maintien de bisces • L'utilisation des labels pour le maintien des cultures, ex : label IGP, Pain de seigle AOC • Le secteur touristique, utilisateur-consommateur des paysages, pourrait soutenir financièrement l'agriculture • L'évacuation et la revalorisation du fumier en plaine, permettant de diminuer la surfumure des plats d'Evolène 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des zones à bâtir, des zones industrielles et des infrastructures pour répondre aux besoins de la population • Découragement du monde agricole, la disparition des petites exploitations et la diminution des cheptels • L'arrêt des cultures • L'uniformisation du paysage par l'agrandissement des exploitations (grandes surfaces avec le même mode d'exploitation) et l'avancée de la forêt
Etat souhaité pour l'avenir	
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les traditions (transhumance, races locales, etc.) • Encourager les troupeaux mixtes perçus comme « beaux » • Sauvegarder le patrimoine bâti agricole • Eviter l'avancée de la forêt, des landes, etc. conduisant à la diminution des surfaces agricoles (maintien de la zone agricole existante) • Regagner des terrains sur les friches, sans toutefois y intensifier l'agriculture • Limiter l'impact des routes et de la zone à bâtir • Maintien de la diversité des cultures en profitant des marchés AOC, IGP, etc. • Maintien des qualités naturelles de la vallée • Replanter des arbres fruitiers • Prise en compte des besoins et souhaits des agriculteurs dans les décisions politiques 	

5. Vision paysagère, objectifs paysagers

5.1. Vision paysagère

La vision paysagère tient compte de l'analyse matérielle et sensible décrite dans les chapitres précédents. Formulée comme un état idéal du paysage, elle sert d'orientation générale pour la détermination des objectifs et du catalogue de mesures. Elle peut être formulée comme suit :

Le paysage du Val d'Hérens est constitué d'une mosaïque d'authenticité.

Des fonds de vallée aux alpages, une diversité de milieux agricoles, forestiers et géologiques, forgés par les traditions locales, s'imbriquent. Agrémentés d'un bâti historique, de coutumes locales et de nombreuses structures, ils reposent sur une agriculture vivante, familiale, passionnée et dynamique.

Les troupeaux de la vache d'Hérens et d'Evolène, parfois agrémentés de chèvres, moutons ou ânes maintiennent ce paysage ouvert et diversifié, pour le plaisir des habitants et des nombreux hôtes de la vallée.

Le juste équilibre entre production et entretien paysager permet de maintenir l'image de la vallée et de revaloriser la production locale.

Une diversité de cultures pratiquée à petite échelle jalonne le paysage et contribue à l'identité du terroir du val d'Hérens.



Image 12 : Vue des cultures autour du village de Mase

5.2. Objectifs paysagers

5.2.1. Objectifs paysagers généraux

- Valoriser les traditions et les races locales
- Valoriser et renforcer la diversité des éléments structurants
- Valoriser les richesses patrimoniales, biologiques et culturelles
- Conserver et améliorer la diversité et l'imbrication des structures agricoles
- Mettre en valeur les paysages à usage touristique et sportif
- Minimiser l'impact visuel des infrastructures touristiques et du matériel agricole
- Ajuster l'effectif du bétail à la surface exploitée pour réduire la dichotomie en espace intensif et espace abandonné

5.2.2. Objectifs paysagers spécifiques

La numérotation proposée ci-dessous est spécifique aux objectifs et permettra leur reprise dans le tableau final des mesures.

1. Basse vallée de la Borgne

Ce paysage possède un caractère sauvage et aride. L'absence de constructions et de chemins d'accès lui confère un caractère vierge et non colonisé, ce qui n'est pas le cas des autres unités de la vallée bien marquées par les activités humaines. Les objectifs spécifiques pour ce secteur peuvent s'articuler comme suit :

- 1.1 Maintenir les steppes séchardes et maigres, caractéristiques de cette unité
- 1.2 Etendre la superficie des steppes sur les versants susceptibles de les accueillir et éviter leur fermeture par recolonisation de la forêt
- 1.3 Relier les steppes entre elles
- 1.4 Eviter la modification de leur aspect en évitant un apport de fertilisants (sur-pâture ou reposoirs à bétail)
- 1.5 Mise en valeur des géotopes

2. Unité paysagère des vignes

Cette unité s'affirme comme une unité bien exploitée et sculptée par les activités agricoles humaines. En ce sens, elle ne supporte pas la dérive anarchique ou l'abandon. Les objectifs spécifiques pour ce secteur peuvent s'articuler comme suit :

- 2.1 Le vignoble est maintenu dans sa superficie actuelle

- 2.2 Maitriser l'avancée de la forêt et de l'embuissonnement, mais promouvoir les haies de buissons et les vaques
- 2.3 Encourager la diversité des cépages dans le vignoble
- 2.4 Maintenir la diversité d'éléments naturels ou semi-naturels qui animent le paysage (murgiers, arbres isolés, murs, vaques, etc.)
- 2.5 Conserver et maintenir les murs en pierres sèches
- 2.6 Conserver le bâti existant, les cabanes ou guérites de vignes

3. Unité paysagère des villages

Le paysage de cette unité est ouvert et bien entretenu. Il est marqué par une diversité d'intensités de pâture et de fauche, tout comme par une diversité d'accessibilité. Il comporte les vergers et les zones à bâtir des villages. Les objectifs spécifiques pour ce secteur peuvent s'articuler comme suit :

- 3.1 Conserver un paysage ouvert, entretenu et des prairies esthétiques par le maintien de la fauche et de la pâture du bétail mais en évitant la surexploitation des surfaces les plus accessibles
- 3.2 Maitriser l'avancée de la forêt et l'embuissonnement
- 3.3 Gagner de nouvelles surfaces agricoles en voie d'embroussaillage
- 3.4 Reprendre ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours d'eau
- 3.5 Maintenir, favoriser ou reconstituer les structures (crêtes sèches, haies, les bocages, etc.) agrémentant cette unité
- 3.6 Conserver le paysage actuel en terrasses
- 3.7 Encourager la plantation et l'extension des vergers haute ou mi-tige
- 3.8 Restaurer une exploitation des cultures ancestrales raisonnable sur les secteurs les plus accessibles (mosaïque paysagère)
- 3.9 Encourager une tenue propre et bien rangée des exploitations et des abords, en masquant le plus possible la vue des machines, des silos, des fumières et du matériel agricole

4. Unité paysagère des prairies d'altitude

Cette unité est marquée par le phénomène de la transhumance, le bâti historique et les prairies d'altitudes riches en fleurs. Les objectifs spécifiques pour ce secteur peuvent s'articuler comme suit :

- 4.1 Conserver un paysage ouvert, entretenu et des prairies esthétiques par le maintien de la fauche et de la pâture du bétail mais en évitant la surexploitation des surfaces les plus accessibles
- 4.2 Maitriser l'embuissonnement et l'avancée de la forêt
- 4.3 Maintenir ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours d'eau
- 4.4 Conserver le paysage actuel en terrasses

4.5 Maintenir et mettre en valeur les constructions ancestrales des mayens

4.6 Maintenir l'exploitation agricole traditionnelle spécifique à cette zone

5. Unité paysagère des alpages

Les alpages sont à la fois un lieu d'agriculture et de détente où les activités agricoles et touristiques se rencontrent à l'occasion de randonnées, de courses sportives, d'inalpes, de désalpes ou de combats de reines. Les objectifs spécifiques pour ce secteur peuvent s'articuler comme suit :

5.1 Maintenir les alpages exploités et vivants

5.2 Encourager la pâture de l'entier des alpages et une bonne gestion des parcs

5.3 Maintenir les pâturages boisés par une gestion des ligneux et de la matière organique

5.4 Maintenir l'alpage ouvert en évitant l'avancée des landes sur les pelouses alpines

5.5 Maintenir la structure alpestre et les tas d'épierrage

5.6 Maintenir les traditions vivantes (inalpe/désalpe, fêtes, etc.)

5.7 Améliorer la cohabitation avec le tourisme

5.8 Maintien des remointzes et du bâti historique

6. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Dans un premier temps la région a déterminé un catalogue de mesures intéressantes (chapitre 6.1), qui, suite aux discussions avec le canton, a été adapté pour donner le catalogue des mesures retenues (chapitre 6.2).

6.1. Mesures proposées par la région

L'annexe 4 présente - selon un classement par unité paysagère – toutes les mesures proposées par la région. Ces mesures ressortent de l'activité professionnelle des paysans et ont une influence concrète massive sur la qualité du paysage (structures, couleurs, biodiversité). Des mesures pas directement agricoles consistant dans l'aménagement, l'entretien ou le respect de structures paysagères à fonction écologique y sont également proposées, de même que certaines mesures ayant trait à la tradition locale. En outre, certaines mesures, prévues dans d'autres projets de la région, mais influençant également la zone agricole y sont proposées. Ces mesures sont maintenues dans le tableau dans un souci de vision générale des mesures pertinentes sur la vallée.

Par contre, le projet ne propose pas d'actions de mise en scène, de marketing ou de communication alibi. L'exploitation du "produit paysage" s'appuie sur la capacité de discernement des visiteurs qui seront attirés par la qualité des aménagements résultant des mesures mises en place.

6.2. Les mesures retenues

Suite aux discussions avec le canton ainsi que la consultation finale par l'OFAG, les mesures présentées par la région ont été complétées et modifiées. Le catalogue définitif est présenté dans le tableau 7 de la page suivante. Les mesures y sont classées par unités paysagères, avec une description succincte, leur objectif général de mise en œuvre (conservation = → / amélioration = ↗), leur numéro cantonal ainsi que la priorité que le service cantonal de l'agriculture leur a respectivement attribuée.

Le canton développe une méthodologie afin de classer les surfaces agricoles en niveaux de mosaïque paysagère (indice paysager). Cette mesure est retenue également pour le Val d'Hérens pour les unités paysagères de la basse Borgne, des villages et des prairies d'altitude (2544 ha). Elle permet d'atteindre les objectifs du projet liés à la conservation d'un territoire ouvert et structuré (objectifs 1.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.6). En effet, dans les unités « des villages » et « des prairies d'altitude », le paysage est caractérisé par une mosaïque de secteurs largement ouverts et peu structurés avec d'autres secteurs densément structurés et plus fermés. Cette alternance est une caractéristique du paysage. En regroupant les surfaces agricoles de densité de structures comparables, l'indice paysager sert de base pour adapter le soutien financier en fonction des contraintes d'exploitation. Une parcelle est mise au bénéfice d'une contribution à la qualité du paysage d'autant plus élevée que son indice est élevé, pour autant que l'exploitant s'engage à en conserver les structures existantes.

L'indexation des parcelles du secteur a été développée au niveau cantonal, selon trois indicateurs :

- **La densité d'obstacles**, lorsque le pourcentage d'obstacles sur la parcelle se situe en-dessous de 10% (trop faible) ou en-dessus de 40% (trop important), le nombre de point attribué est de 0. Pour un niveau de 10 à 20%, la parcelle reçoit 1 point. Pour un niveau de 20 à 30% la parcelle reçoit 3 points, c'est la situation idéale et la plus appréciée visuellement. Puis, pour un niveau entre 30 et 40% la parcelle reçoit 2 points.
- **La variation des pentes**, l'écart type des moyennes des distances entre les courbes de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne des moyennes des distances entre les courbes de niveau. Lorsque la variation des pentes est faible, le nombre de points se rapproche de 0, tandis que plus ces variations sont importantes, plus la parcelle se rapproche des 3 points.
- **L'aspérité du terrain**, l'écart type des aspérités du terrain le long de chaque courbe de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne de ces aspérités. L'aspérité le long d'une courbe est l'écart type des distances à la courbe supérieure par rapport à la moyenne des distances. Même principe que pour l'indicateur précédent.

Au final, on combine ces 3 indicateurs en additionnant les résultats, ce qui nous permettra d'avoir un indice final qui ira de 0 à 9 points. Puis, ces 10 résultats différents seront regroupés au sein de 4 classes ; à titre d'exemple ici, puisqu'une fois tous les résultats obtenus et calculés un recalibrage au sein même de ces classes devra peut-être se faire :

- Classe 1 = 0 point
- Classe 2 = 1, 2, 3 points
- Classe 3 = 4, 5, 6 points
- Classe 4 = 7, 8, 9 points

Les parcelles de la classe 1 qui ont obtenu zéro point n'auront aucun dédommagement et la contribution paysagère sera de 0.-/ha, celles avec le plus de points de la classe 4 seront les mieux rétribuées : avec la contribution la plus élevée.

L'indice paysager, en traduisant la densité des structures au niveau de la parcelle, ainsi que le microrelief, permet de rendre compte de la difficulté d'exploitation de ces territoires structurés et diversifiés.

Il est défini clairement dans la convention que l'indice ne suffit pas à participer à un projet de qualité du paysage, l'exploitant doit prendre au moins une mesure annuelle afin d'intégrer ce programme et de pouvoir toucher la contribution de base. De plus, une adaptation du budget si nécessaire est-elle, se fera en priorité sur le budget alloué à l'indice paysager, ainsi les mesures spécifiques sont garanties dans tous les cas. Cela est spécifié à l'exploitant au moment de la signature de la convention, puisque le montant touché pour la contribution de base varie d'année en année.

Les mesures spécifiques finalement sélectionnées pour le Val d'Hérens contrairement à l'indice, sont choisies par l'exploitant de manière autonome. Leur rémunération est fixée en fonction des coûts réels engendrés. Pour chacune de ces mesures, une description détaillée est également disponible. Elle se présente sous forme de fiche (cf. annexe 5). En ce qui concerne la gestion de l'embuissonnement, le montant de la contribution et la gestion de la mesure n'est pas encore déterminée, puisque cette dernière sera mise en œuvre uniquement à partir de 2018. Les agriculteurs en signant la convention peuvent déclarer leur « intention » d'utiliser cette mesure. La procédure concrète leur sera détaillée plus tard.

Tableau 7: Catalogue des mesures

	Mesures	Description de la mesure	objectif	No VS	Priorité
	Indice				3
Toutes les unités					
0.1	Exploitation transhumante	Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant	→	204	1
Basse Vallée de la Borgne					
1.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	↗	51	1
1.2	Gestion de surfaces embuissonnées	Nettoyer des surfaces embuissonnées et exploiter les surfaces assainies durant 8 ans et empêcher leur réembuissonnement	↗	52	2
Vignes					
2.1	Prime vignoble remarquable	Poursuivre l'exploitation des vignes	→	250	1
2.2	Encépagement varié	Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autres que le "Chasselas", le "Pinot noir" et le "Gamay"	↗	254	1
2.3	Entretien des éléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan	Conserver les vaques arborescentes, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes	→	251	1
2.4	Plantation d'arbres isolés	Planter des arbres et assurer leur bon démarrage	↗	1	1
2.5	Conservation des guérites	Entretenir une guérite réservée à l'usage de l'exploitation viticole	→	201	1
2.6	Vignoble en terrasses	Prime pour l'exploitation et le maintien du vignoble en terrasses avec conservation des murs en pierres sèches	→	252	1
Villages					
3.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	↗	51	1
3.2	Gestion de surfaces embuissonnées	Nettoyer des surfaces embuissonnées et exploiter les surfaces assainies durant 8 ans et empêcher leur réembuissonnement	↗	52	2
3.3	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	Entretenir des haies, bosquets et berges boisées (prime variable selon SPB)	↗	5	1
3.4	Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers remarquables	Conserver les surfaces rudérales, les tas d'épierrage et les affleurements rocheux et rochers remarquables	→	205	2
3.5	Entretien de murs en pierres sèches	Les murs en pierres sèches sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle	→	206	1
3.6	Présence de cultures	Installer ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales	↗	100	1
3.7	Plantation d'arbres fruitiers haute-tiges	Planter des arbres fruitiers haute-tige et assurer leur bon démarrage	↗	210	2
3.8	Entretien d'arbres fruitiers haute-tiges	Entretenir des arbres fruitiers haute-tige (prime variable en fonction des SPB)	↗	209	1
Prairies d'altitude					
4.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	↗	51	1
4.2	Encouragement à la fauche	Faucher et récolter le fourrage au moins une fois par année	→	50	1
4.3	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	Entretenir des haies, bosquets et berges boisées (prime variable selon SPB)	↗	5	1
4.4	Entretien de murs en pierres sèches	Les murs en pierres sèches sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle	→	206	1
4.5	Présence de cultures	Installer ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales	↗	100	1
Alpages					
5.1	Pâturages boisés	Entretien des pâturages boisés	→	3	1
5.2	Mosaïque pâturage-lande	Conserver une mosaïque entre les pâturages et les landes	→	53	1
5.3	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs et les entretenir (chemins et itinéraires de loisirs)	↗	150	1
5.4	Chemins pédestres d'alpage	Prime au maintien de la qualité des sentiers pédestres d'alpage et de la cohabitation avec le tourisme	↗	151	1
5.5	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	Prime à la détention de 3 ou 4 catégorie de bovins ou espèces différentes d'animaux pour une pâture plus efficiente	↗	54	1
5.6	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	Prime pour la mise en place de matériel agricole traditionnel	↗	153	1

7. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un projet qualité du paysage par année par la Confédération (90%) et le Canton (10%) est calculée sur la base de 360.-/ha et 240.-/PN. Toutefois, l'enveloppe totale au niveau cantonal est limitée à 120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017¹. Le Val d'Hérens avec ses 2'559 ha de SAU et ses 2'396 PN (charge usuelle) possède, à terme, un potentiel de contributions paysagères de 1'496'280.- CHF/ année.

Potentiel total (sur 8 ans avec 100% de participation des agriculteurs) = **11'970'240.- CHF.**

Les contributions entre l'indice paysager et les mesures spécifiques sont réparties de la manière suivante :

- ➔ Potentiel pour l'indice paysager (50%) : 5'985'120.- CHF
- ➔ Potentiel pour les mesures spécifiques (50%) : 5'985'120.- CHF

Le tableau 8 figurant à la page suivante montre la répartition des contributions à la qualité du paysage, en tenant compte d'une participation de 100 % des agriculteurs. Les contributions par mesure sont établies à partir du montant défini pour chaque mesure (voir fiches descriptives en annexe) et de son objectif de mise en œuvre (estimation des quantités de mesures prises). Le poids de l'indice a, lui, été évalué à 300.-/ha en moyenne (potentiel de l'indice par année divisé par le nombre d'hectares concernés, soit 2544). L'analyse territoriale au niveau du canton déterminera précisément ce montant chaque année selon les budgets du projet ainsi que le plafonnement cantonal.

La planification de l'évolution de la participation des exploitants, et ainsi du développement des besoins financiers pour les mesures au cours des années et la gestion du budget sont présentées au chapitre n°8.

¹ Ordonnance sur les paiements directs, 21 octobre 2013

Tableau 8: Tableau financier - concept de mesures

Budget - PQP Hérens

	Surface	Unité	Total	Total 8 ans
SAU	2559	ha	fr. 921'240	fr. 7'369'920
Estivage	2'396	PN	fr. 575'040	fr. 4'600'320
			fr. 1'496'280	fr. 11'970'240

	Mesures	Description de la mesure	Montant	Unité	Péodicité	Objectif paysager	Objectif de mise en œuvre	Budget annuel*	Budget 8 ans*
	Indice		fr. 300.00	/ha	8	1.1, 3.1, 3.2, 3.6, 4.1, 4.2, 4.4, 4.6		fr. 748'140	fr. 5'985'120
Toutes les unités									
0.1	Exploitation transhumante	Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été	fr. 2'400	/exploitation	8	Traditions	60	fr. 144'000	fr. 1'152'000
Basse Vallée de la Borgne									
1.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	fr. 350	/ha	8	3.1, 3.2	45	fr. 15'750	fr. 126'000
1.2	Gestion de surfaces embuissonnées	Nettoyer des surfaces embuissonnées et exploiter les surfaces assainies durant 8 ans et empêcher leur réembuissonnement	budget d'intervention	/ha	1	1.2, 1.3, 1.5	3		fr. 160'000
Vignes									
2.1	Prime vignoble remarquable	Poursuivre l'exploitation des vignes	fr. 400	/ha	8	2.1, 2.2	15	fr. 6'000	fr. 48'000
2.2	Encépagement varié	Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autres que le "Chasselas", le "Pinot noir" et le "Gamay"	fr. 200	/cépage	8	2.3	4	fr. 800	fr. 6'400
2.3	Entretien des éléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan	Conservier les vaques arborescentes, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes	fr. 4'000	/ha	8	2.4	0.5	fr. 2'000	fr. 16'000
2.4	Plantation d'arbres isolés	Planter des arbres et assurer leur bon démarrage	fr. 200	/arbre	1	2.4	45	fr. 9'000	fr. 9'000
2.5	Conservation des guérites	Entretenir une guérite réservée à l'usage de l'exploitation viticole	fr. 100	/guérite	8	2.6	30	fr. 3'000	fr. 24'000
2.6	Vignoble en terrasses	Prime pour l'exploitation et le maintien du vignoble en terrasses avec conservation des murs en pierres sèches	fr. 150	/ha	8	2.1, 2.5	15	fr. 2'250	fr. 18'000
Villages									
3.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	fr. 350	/ha	8	3.1, 3.2	130	fr. 45'500	fr. 364'000
3.2	Gestion de surfaces embuissonnées	Nettoyer des surfaces embuissonnées et exploiter les surfaces assainies durant 8 ans et empêcher leur réembuissonnement	budget d'intervention	/ha	1	3.3	5	fr. 25'000	fr. 200'000
3.3	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	Entretenir des haies, bosquets et berges boisées (prime variable selon SPB)	fr. 2'000	/ha	8	3.4, 3.5	2	fr. 4'000	fr. 32'000
3.4	Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux et rochers remarquables	Conservier les surfaces rudérales, les tas d'épierrage et les affleurements rocheux et rochers remarquables	fr. 3'500	/ha	8	3.4, 3.6	1	fr. 3'500	fr. 28'000
3.5	Entretien de murs en pierres sèches	Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle	fr. 1'500	/km linéaire	8	3.6	5	fr. 7'500	fr. 60'000
3.6	Présence de cultures	Installer ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales	fr. 500	culture	8	3.6, 3.8	6	fr. 3'000	fr. 24'000
3.7	Plantation d'arbres fruitiers haute-tiges	Planter des arbres fruitiers haute-tige et assurer leur bon démarrage	fr. 200	/arbre fruitier HT	1	3.7	40	fr. 8'000	fr. 8'000
3.8	Entretien d'arbres fruitiers haute-tiges	Entretenir des arbres fruitiers haute-tige (prime variable en fonction des SPB)	fr. 10	/arbre fruitier HT	8	3.7	200	fr. 2'000	fr. 16'000
Prairies d'altitude									
4.1	Fauche de nettoyage des pâturages	Faucher pour nettoyer les pâturages au minimum une fois par an	fr. 350	/ha	8	4.1, 4.2	150	fr. 52'500	fr. 420'000
4.2	Encouragement à la fauche	Faucher et récolter le fourrage au moins une fois par année	fr. 200	/ha	8	4.1, 4.2	700	fr. 140'000	fr. 1'120'000
4.3	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	Entretenir des haies, bosquets et berges boisées (prime variable selon SPB)	fr. 2'000	/ha	8	4.3	2	fr. 4'000	fr. 32'000
4.4	Entretien de murs en pierres sèches	Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle	fr. 1'500	/km linéaire	8	4.4	5	fr. 7'500	fr. 60'000
4.5	Présence de cultures	Installer ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales	fr. 500	culture	8	4.4	5	fr. 2'500	fr. 20'000
Alpages									
5.1	Pâturages boisés	Entretien des pâturages boisés	fr. 200	/ha	8	5.3	151	fr. 30'100	fr. 240'800
5.2	Mosaïque pâturage-lande	Conservier une mosaïque entre les pâturages et les landes	fr. 230	/ha	8	5.4	50	fr. 11'500	fr. 92'000
5.3	Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs	Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs et les entretenir (chemins et itinéraires de loisirs)	fr. 800	/portail	1	5.7	111	fr. 88'800	fr. 88'800
5.4	Chemins pédestres d'alpage	Prime au maintien de la qualité des sentiers pédestres d'alpage et de la cohabitation avec le tourisme	fr. 2'200	/exploitation d'estivage	8	5.7	37	fr. 81'400	fr. 651'200
5.5	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	Prime à la détention de 3 ou 4 catégories de bovins ou 3-4 espèces différentes pour une pâture plus efficiente	fr. 900	/exploitation d'estivage	8	5.7	30	fr. 27'000	fr. 216'000
5.6	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	Prime pour la mise en place de matériel agricole traditionnel	fr. 3'000	/exploitation d'estivage	1	5.7	74	fr. 222'000	fr. 222'000

Total fr. 1'696'740 fr. 11'439'320
Budget total fr. 1'496'280 fr. 11'970'240
Soldes fr. -200'460 fr. 530'920

Le solde du montant annuel est en négatif puisqu'ici toutes les mesures uniques sont calculées sur une année, en réalité ces dernières s'étalent sur les 8 ans et certaines ne seront prises qu'à partir de 2018 (tel l'embuissonnement).

8. Coûts et financement

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu des expériences pilotes réalisées dans les cantons des Grisons et du Jura, la participation des agriculteurs sera élevée. D'autre part, le canton du Valais encourage tous les agriculteurs à participer au projet, en les sensibilisant aux enjeux économiques à terme. Aussi la participation, selon nos estimations devrait commencer aux alentours des 40% pour ensuite augmenter et atteindre les 80% à la fin de la première période (2017).

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau 9 ci-dessous présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet Val d'Hérens. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive passant de 40% à 100%.

Tableau 9 : Evolution souhaitée des contributions à la qualité du paysage. Participation fédérale et cantonale.

Données de base

Projet	
SAU total	2'559
PN total	2'396
Contribution/ha	360
Contribution/PN	240
Contribution maximale (100%)	1'496'280

		2014	2015	2016 - 2017	2018-2021
Participation →		40%	60%	80%	100%
Planification région	SAU donnant droit	1024	1535	2047	2559
	PN donnant droit	958	1438	1917	2396
	Budget régional	CHF 598'000	CHF 897'000	CHF 1'197'000	CHF 1'496'000
	Participation VS	CHF 59'800	CHF 89'700	CHF 119'700	CHF 149'600
	Participation CH	CHF 538'200	CHF 807'300	CHF 1'077'300	CHF 1'346'400

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit intégrer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement temporaire (120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de réalisation des mesures.

Pour gérer ces aspects, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir rapidement pour :
 - o limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement,
 - o encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : celles prioritaires ne sont pas affectées par des limitations de budget. Le volume de réalisation des mesures secondaires peut être limité si le budget est insuffisant.
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si les mesures paysagères sont développées de façon plus importante que planifié, et que le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution de base est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3, c'est en priorité à ce-niveau que des réductions peuvent être effectuées.

8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

Tableau 11 : Description des responsabilités (SCA = Service VS de l'agriculture ; QP-Team : team du SCA qui s'occupe de la mise en œuvre des projets qualité du paysage ; OEA : Office VS de l'économie animale ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture.)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Formulaires d'auto-déclaration et de demande pour mesures particulières (soutien à l'investissement) Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations / Affiner la convention type / Préparation des documents de contrôle	SCA = QP-team
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet : formulaires d'autodéclaration et pour mesures d'investissement, fascicules descriptifs du projet et des mesures, convention type.	SCA = QPteam – OEA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire « autodéclaration QP » les prestations qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture le formulaire et un exemplaire signé de la convention type.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA = QP-team - OEA
	Validation (contrôle formel) par le Service de l'agriculture des mesures annoncées (simultanément à la saisie dans le système informatique)	SCA - OPD
	Signature de la liste validée des mesures prises par l'exploitant	SCA - agriculteur
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA = OPD + QP-Team
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs à éventuellement adaptations et/ou actions de vulgarisation.	SCA-OPD
Monitoring de projet (2)	Accompagnement des agriculteurs : conseils / Adaptation intermédiaire du projet	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Validation du projet		OFAG

10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

10.1. Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent des fiches de contrôle pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure. L'organisme de contrôle rédige un rapport faisant état des mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Le rapport sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions & annexe 8, chap. 1.2 & 2.9) ainsi que de la « Directive du 27 janvier 2005 (version du 12 septembre 2008) de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture sur la réduction des paiements directs ». Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée.

Les premiers contacts pris avec les organismes de contrôle PER et les contrôleurs des exploitations d'estivage sont favorables et le canton travaille à finaliser une collaboration avec ces organismes pour la réalisation des contrôles relatifs aux contributions à la qualité du paysage.

Financement du contrôle

La planification des contrôles est à l'étude avec les organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle sera en principe financé par le canton ou éventuellement par les agriculteurs actifs dans le projet paysager.

10.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur:

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre)
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. l'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures.
- l'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures

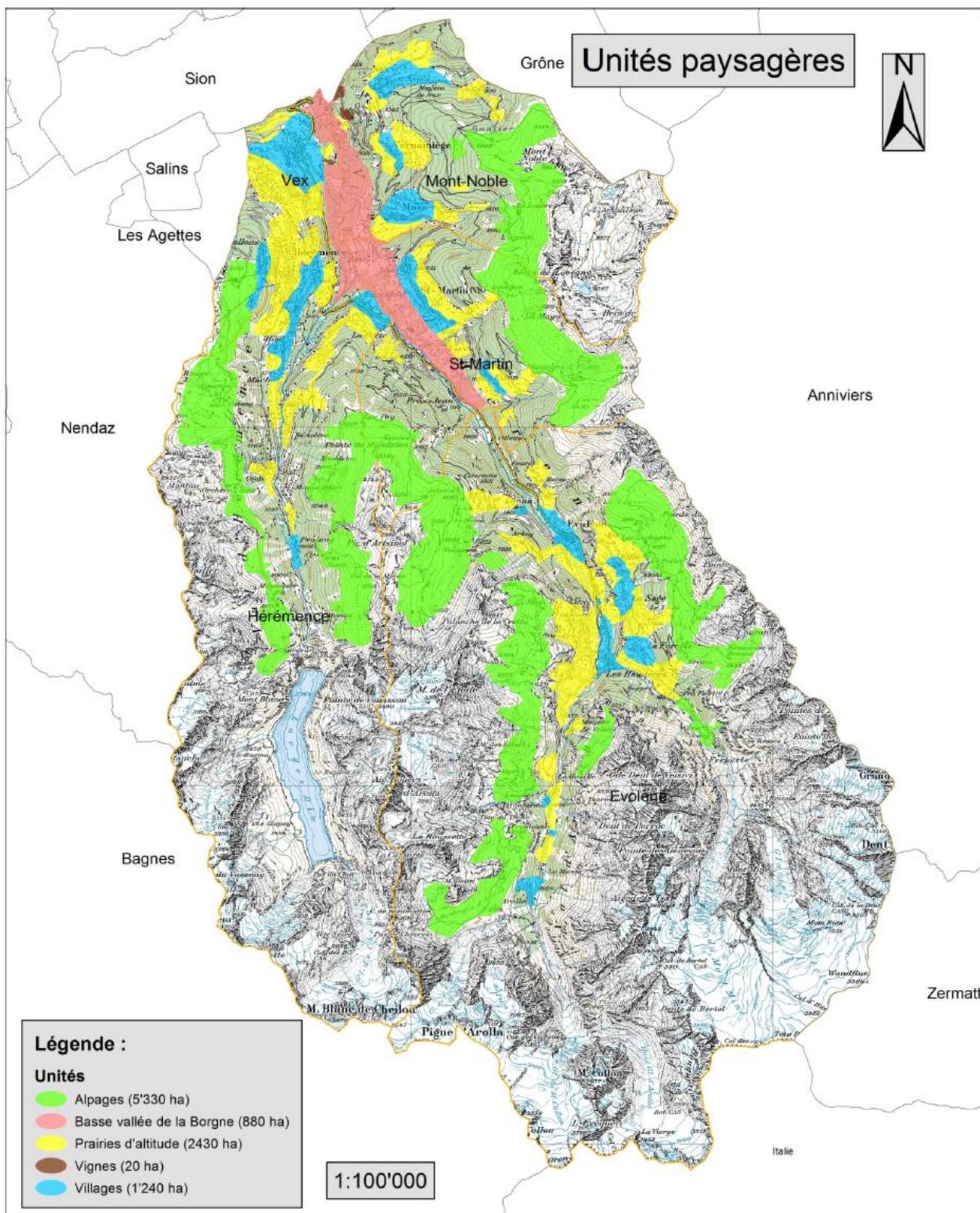
- L'évaluation de la qualité paysagère des mesures nécessite la vision locale d'un échantillon des mesures mises en œuvre. Cette vision est réalisée dans le cadre des contrôles de mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et des charges liées aux mesures ;
- L'évolution du paysage agricole sur la base d'observations objectives (statistiques) et de perceptions subjectives ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu des expériences réalisées ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu et des modifications du contexte général.

Tableau 12: Concept d'évaluation du projet qualité du paysage Val d'Hérens

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2014-2021	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	Min. 80 % des surfaces dès 2021	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à	évaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle
2014-2021	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA - Porteur de projet
2021	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT, - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	analyse	→ rapport	Canton - porteurs de projet
2021	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	Porteur de projet - SCA

11. Annexes

Annexe 1 : Unités paysagères



Annexe 2 : bibliographie, liste des bases consultées

- Couturier M. (Chef de projet), Evaluation des valeurs naturelles et paysagères selon outil OFEV, 2009, Projet de Biosphère Val d'Hérens, ACVH, Commune de Grône ;
- Drosera SA Liste d'espèces emblématiques prioritaires, 2010, Parc naturel Val d'Hérens ;
- Duckert O., Oggier P.-A., Domaine skiable de Thyon Concept nature du PAD, 2011, Commune de Vex ;
- Kunz P., extraits de conférence ;
- Maillard B., Theler D., Reynard E., Géomorphologie des systèmes torrentiels du val d'Hérens (Valais, Suisse). Essai de typologie., in Jahrestagung der Schweizerischen Geomorphologischen Gesellschaft, p 63 – 73, 2012;
- MétéoSuisse, tableaux des normes de précipitations 1981 – 2010 ;
- MétéoSuisse, tableaux des normes de températures 1981 – 2010 ;
- Oggier P.-A., Chevrier P., Aufderreggen J., Les friches en Valais, 1991, DTEAT – SAT ;
- Oggier P.-A., Inventaire des valeurs naturelles de la commune de Vex, 1993 ;
- Parc naturel régional Val d'Hérens (2010). Fiches de projets 2012-2015 ;
- Schaer J.-P., Géologie de la partie septentrionale de l'éventail de Bagnes (entre le Val d'Héremence et le Val de Bagnes, Valais Suisse), Université de Neuchâtel, travail de thèse, 1960 ;

Objectifs paysagers existants :

- Commune de Vex : zones protégées du PAZ, DCE de protection Basse Borgne, PPS, projet PDR vignes des Cotes, projet Lisières Basse Borgne, CRPN du PAD du domaine skiable, projet de pâturage (2010), Commune de Vex.

LE VAL D'HÉRENS

Entre nature sauvage et tradition vivante

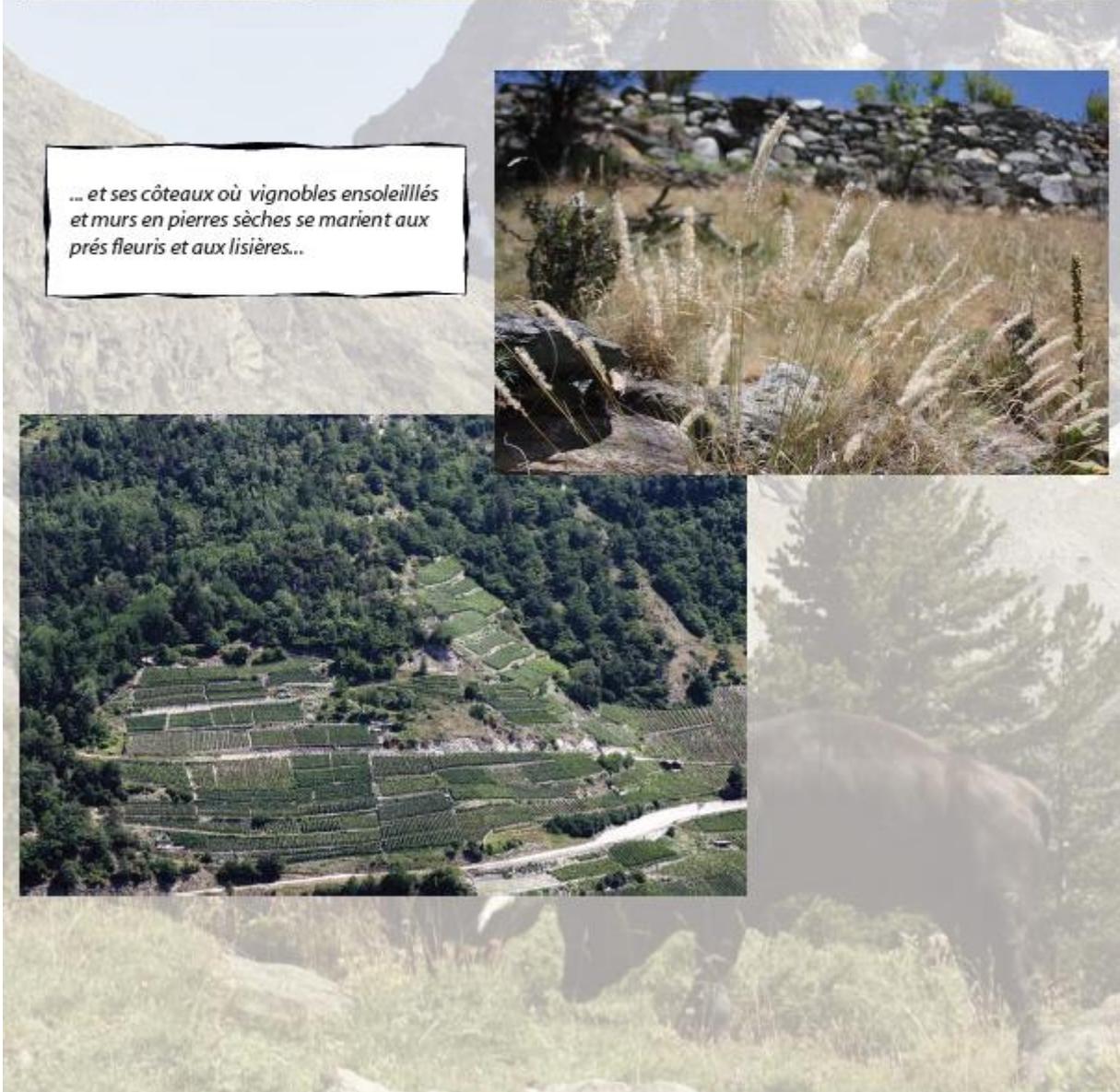


Le Val d'Hérens, une région riche de ses paysages d'une beauté à couper le souffle, entre montagne sauvage, avec ses lacs perchés, ses roches écorchées et ses alpages aux mille et une fleurs...





*... et ses côteaux où vignobles ensoleillés
et murs en pierres sèches se marient aux
prés fleuris et aux lisières...*



... avec ses particularités telles que la vallée de la Borgne, aride...



.... ou encore les pentes cultivées en terrasses , avec microreliefs et constructions d'antan...



... où l'agriculture de montagne, riche de ses traditions et de sa célèbre reine d'Hérens, attire encore curieux et connaisseurs.





Le bâti traditionnel fait partie intégrante du paysage.





*Que ce soit à cheval, à ski,
à vélo ou tout simplement à
pied sur l'un des nombreux
chemins pédestres...*

*... habitants de la région et
touristes peuvent profiter
de la beauté de la nature et
du paysage en toute saison.*



Annexe 4 : tableau des mesures proposées par la région

UNITE PAYSAGERE	OBJECTIF	PROBLEMATIQUE	MESURES					PROJET		
			N°	Mesure	Description	Type de prime	Unité	PQP	OQE	Lisières
TOUTES LES UNITES	Traditions	Abandon de la transhumance	M 0.1	Troupeaux transhumant du bas de la vallée vers les alpages	Prime à la transhumance des troupeaux de l'exploitation de base, à l'alpage en passant par les mayens et inversement en automne	Annuelle	Pce (exploitation)	X		
		Mécanisation	M 0.2	Utilisation d'outillage manuel traditionnel	Prime pour le travail au moyen d'outillage manuel traditionnel (faux, fourche, râteau)	Annuelle	m ²	X		
		Ecornage	M 0.3	Maintien de cornes	Prime pour le maintien de bétail à cornes	Annuelle	UGB	X		
		Races étrangères	M 0.4	Encourager les races autochtones	Prime pour l'élevage de races autochtones	Annuelle	UGB	X		
	Qualité des prairies	Envahissement par les néophytes	M 0.5	Fauche de néophytes	Elimination de néophytes par une fauche régulière	Annuelle	m ²		X	
	Tourisme	Impact environnemental	M 0.6		Maîtrise des activités et des installations touristiques				Autre	

Base vallée de la Boigne	1.1	Embroussaillage, manque de pâture	M1.1	Troupeaux mixtes avec chèvres	Prime pour la pâture et l'abrutissement du ligneux et des herbages par des troupeaux mixtes avec chèvres	Annuel	UGB	X		
	1.2, 1.3, 1.5	Avancée de la forêt et des friches	M1.2	Coupe de buissons et arbres	Prime pour le débroussaillage des PPS et l'extension de la SAU	Unique	m ²	X		
	1.4	Apport d'engrais et fertilisants organiques	M1.3	Pâturage extensif par des troupeaux itinérants	Prime pour la rentrée journalière des bêtes (ou pacage hors prairies la nuit)	Annuel	UGB	X		
	Eléments vivants du paysage (abeilles, flore des steppes, etc.)	Densification des forêts et dégradation de la lisière	M1.4	Structuration des lisières	Intervention forestière de reconstitution de la lisière forestière, élimination de la plantation de mélèzes des années 50-60, relier les steppes entre-elles					X
		Perte de diversité	M1.5	Extensification	Pâturage destiné aux ligneux et à éviter leur envahissement				X	
			M1.6	Débroussaillage	Mise en lumière de steppes écorchées (insectes terricoles)					X

Vignes	2.1, 2.2	Abandon de vignes	M 2.1	Exploitation et entretien des vignes	Prime pour l'exploitation de vignes dans le Val d'Hérens	Annuel le	m ²	X		
	2.3	Mosaïque du paysage	M 2.2	Encépagement varié	Prime pour la diversification des espèces du vignoble (dès la deuxième espèce)	Annuel le	nbre	X		
	2.4	Mosaïque du paysage	M 2.3	Conservation des vaques	Prime pour l'entretien et la conservation des vaques arborescentes et des haies	Annuel le	m ²	X		
			M 2.4	Plantation d'arbres	Prime pour la plantation d'arbres ornementaux autochtones (amandiers, pêcheurs, etc.) dans les vignes	Unique	Pce	X		
	2.5	Dégradation des murs, perte des tablards	M 2.4	Entretien de murs en pierres sèches	Prime à l'entretien des murs en pierres sèches (débroussaillage, remise en place de pierres, etc.)	Annuel le	m'	X		
	2.6	Embroussaill ement et manque d'entretien	M 2.5	Mise en valeur des guérites	Prime pour la mise en valeur et l'entretien courant des guérites de vignes	Annuel le	pce	X		
	Séparation des cultures	Eviter l'engraissem ent des steppes	M 2.6	Maintenir les sarments sur les vignes	Eviter les tas de sarments sur les prairies sèches				X	

Villages	3.1, 3.2	Embroussaill ement, abandon de prairies	M 3.1	Entretien des prairies et pâturages	Prime pour la conservation et l'entretien des pâturages (pâture et fauche des plantes résiduelles)	Annuel le	m ²	X		
	3.3	Embroussaill ement	M 3.2	Extension des prairies/pâturages	Prime pour le débroussaillage d'anciennes prairies/pâturages	Unique	m ²	X		
	3.4	Fauche intensive, élimination des structures	M 3.3	Maintenir ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours-d'eau	Prime pour la conservation et l'entretien (recépage) des cordons boisés riverains	Annuel le	m'	X		
	3.5	Rationalisati on, élimination des structures	M 3.4	Conserver la diversité structurelle	Prime pour l'entretien des éléments structurants (murgiers , cordons boisés, haies)	Annuel le	m ²	X		
	3.6	Dégradation des murs, perte des tablards	M 2.4	Entretien de murs en pierres sèches	Prime à l'entretien des murs en pierres sèches (débroussaillage, remise en place de pierres, etc.)	Annuel le	m'	X		
	3.6, 3.8	Abandon des terrasses	M 2.5	Exploitation des anciennes terrasses	Prime pour l'exploitation de terrasses : fauche, pâture ou cultures historiques	Annuel le	m ²	X		
	3.7	Disparition des vergers haute-tiges	M 2.6	Plantation de verger haute-tige	Prime pour plantation d'arbres fruitiers ou à noyaux	Unique	pce	X		
	Maintien des vergers haute- tige	Dégradation des vergers haute-tiges	M 2.7	Entretien des vergers	Prime pour l'entretien et l'exploitation de vergers haute-tige (taille)				X	
	Maintien ou rétablissement de la qualité	Dégradation, embuissonne	M 2.8	Entretien adéquat des zones humides	Prime pour l'entretien des zones humides (pâture adaptée, fauche périodique,				X	

	des zones humides	ment			débroussaillage, etc.)					
	3.9	Rangement désordonné/stockage sur les prairies	M 2.9	Rangement du matériel	Prime pour la tenue propre et rangée des abords des fermes et exploitations (silo, etc.)	Annuel le	pce	X		
Prairies d'altitude	4.1, 4.2, 4.7	Embroussaillage, abandon de prairies	M 3.1	Entretien des prairies et pâturages	Prime pour la conservation et l'entretien des pâturages (pâturage et fauche des plantes résiduelles)	Annuel le	m ²	X		
	4.3	Fauche intensive, élimination des structures	M 3.3	Maintenir ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours d'eau	Prime pour la conservation et l'entretien (recépage) des cordons boisés riverains	Annuel le	m'	X		
	4.4	Dégradation des murs, perte des tablards	M 2.4	Entretien de murs en pierres sèches	Prime à l'entretien des murs en pierres sèches (débroussaillage, remise en place de pierres, etc.)	Annuel le	m'	X		
	4.4	Abandon des terrasses	M 2.5	Exploitation des anciennes terrasses	Prime pour l'exploitation de terrasses : fauche, pâturage ou cultures historiques	Annuel le	m ²	X		
	4.5	Abandon des mayens	M 4.1	Mise en valeur des Mayens	Prime pour la mise en valeur (débroussaillage, entretien) du bâti traditionnel	Annuel le	Pce	X		

Alpages	5.1	Abandon d'alpages	M 5.1	Encourager la mise à l'alpage	Prime à l'inalpe de vaches	Annuel le	UGB	X		
	5.2	Diminution des surfaces d'alpage	M 5.2	Exploitation de la totalité des alpages	Prime pour l'exploitation de la totalité des surfaces historiques d'estivage	Annuel le	Pce	X		
	5.3	Avancée de la forêt et perte de pâturages	M 5.3	Nettoyage des pâturages boisés	Nettoyage des pâturages boisés, entretien et pâture	Annuel le	m ²	X		
	5.4	Avancée des landes alpines	M 5.4	Eviter l'avancée des landes	Prime pour le débroussaillage et la pâture des landes alpines	Annuel le	m ²	X		+ CRPN
	5.5	Disparition de la structure alpestre	M 5.5	Maintien de l'épierrage	Prime à la confection de tas d'épierrage	Annuel le	Pce	X		
	5.6	Disparition des traditions	M 5.6	Encourager les fêtes traditionnelles	Prime à l'inalpe/désalpe à pied	Annuel le	Pce	X		
	5.7	Mauvaise cohabitation avec le tourisme	M 5.7	Favoriser la cohabitation avec le tourisme pédestre	Prime à la mise en place de clôtures à passage facilité	Unique	Pce	X		
	5.8	Abandon du bâti historique	M 5.8	Favoriser le maintien et la mise en valeur des <u>remointzes</u>	Prime pour la mise en valeur du bâti historique (débroussaillage, entretien minimum)	Annuel le	Pce	X		
	Biodiversité	Assèchement des milieux humides	M 5.9	Encourager la formation de plans d'eaux	Création et clôture de plans d'eaux					OQE+CRPN

Annexe 5 : Fiches descriptives des mesures

Pour le numéro cantonal des mesures, se référer au tableau 7 de la page 41

<p>0.1 Exploitation transhumante</p>	<p><i>Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.</i></p>					
Description						
Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.						
Liste						
Bétail bovin laitier						
Conditions			Conseil			
<ul style="list-style-type: none"> - Minimum de 25 jours par niveau par an - Troupeau minimum de 5 vaches laitières - Exploitation de base et mayen sont dans le même projet QP - Toutes les unités paysagères 						
Objectifs paysagers						
Valorisation du patrimoine, des traditions						
Dispositions légales						
Coordination						
Contribution						
Principe	La contribution est annuelle, versée à l'exploitation. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.					
Montant	1900.- ou 2400.-	CHF/exploitation	Prime annuelle	Sans race d'Hérens	Avec race d'Hérens	
Calcul détaillé	Perte de rendement : non retenu			0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)			896.-	896.-	CHF
	Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB			1000.-	1000.-	CHF
	Bonus présence de la race d'Hérens			0.-	474.-	CHF
Total			1896.-	2370.-	CHF	
Objectifs de mise en œuvre						
60						
Déclaration						
Autodéclaration						
Enregistrement						
Dans SAP, sous exploitation						
Contrôle						
Contrôle PER, carnet des prés et plan d'exploitation						
Références						

1.1 / 3.1 / 4.1 Fauche de nettoyage (pâturages extensif)

Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.



Description

- Déterminer quel pourcentage (entre 30% et 100%) des pâturages extensifs sont fauchés par année.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture

Liste

- Pâturages extensifs (codes 617)

Conditions

- Unité paysagère de la Basse Vallée de la Borgne, des villages et des prairies d'altitude
- Fauche avec barre de coupe ou rotative uniquement

Conseil

Objectifs paysagers

- 1.1 Maintenir les steppes séchantes et maigres, caractéristiques de cette unité
- 1.2 Etendre la superficie des steppes sur les versants susceptibles de les accueillir et éviter leur fermeture par la recolonisation de la forêt
- 3.1/4.1 Conserver un paysage ouvert, entretenu et des prairies esthétiques par le maintien de la fauche et de la pâture du bétail mais en évitant la surexploitation des surfaces les plus accessibles
- 3.2/4.2 Maitriser l'embuissonnement et l'avancée de la forêt

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant 350.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)		42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h		42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)		168.-	CHF/ha
Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)		84.-	CHF/ha
Bonus paysager	oui	10.-	CHF/ha
Total		346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

45ha / 130ha / 150ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous le numéro de parcelle, code 617

Contrôle

Contrôles PER

Références

1.2 / 3.2
Gestion de surfaces
embuissonnées

L'embuissonnement larvé des surfaces conduit à des situations de déprise nuisible au paysage. Le débroussaillage est une mesure de remise en état.



Description

Revitaliser une surface agricole embuissonnée (définition précise et procédure réalisée ultérieurement en collaboration avec les milieux concernés)

Liste

Conditions

- Justifier le besoin : les surface de l'exploitation sont entretenues durablement avec une charge en bétail adéquate (valeurs indicatives : 0.8 UGB/ha en ZM4, 0.9 en ZM3, 1.0 en ZM2, 1.1 en ZM1.)
- Les secteurs d'intervention sont définis dans le projet QP
- Unité paysagère de la Basse Vallée de la Borgne

Conseil

- Définir les secteur prioritaires au niveau régional

Objectifs paysagers

- 1.2 Etendre la superficie des steppes sur les versants susceptibles de les accueillir et éviter leur fermeture par recolonisation de la forêt
- 1.3 Relier les steppes entre elles
- 1.5 Mise en valeur des géotopes
- 3.3 Gagner de nouvelles surfaces agricoles en voie d'embroussaillage

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Avec objectifs écologiques régionaux
- Avec mesures d'améliorations structurelles ou autres dispositions : pour des interventions plus massives, prévoir une projet avec les améliorations structurelles
- Avec projet de gestion de l'extension de la forêt (SFP)

Contribution

Principe Prime unique, versée à la surface en fonction des coûts budgetisés.

Montant CHF/ha Prime unique

Calcul détaillé	CHF/ha	Prime unique		

A compléter

Objectifs de mise en œuvre

Mesure prise uniquement à partir de 2018

Déclaration

Déclaration d'intention cochée sur la convention

Enregistrement

Contrôle

Références

- Remise en état des terres agricoles http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/Annexe_2bis_g%E9nie_rural_remise_%E9tat_terres_agricoles.pdf
- Extension naturelle des forêts http://www.vs.ch/NavigData/DS_263/M27228/fr/1102_01_GuideExtensionForet.pdf

2.1 Vignobles remarquables

Le vignoble de 20 hectares du Val d'Hérens représente un patrimoine régional. La poursuite de son exploitation est menacée, notamment dans les secteurs non-remaniés.



Description

Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans des périmètres particulièrement remarquables de par leur situation, et/ou leurs conditions d'exploitation difficiles.

Liste

Conditions

- Unité paysagère des vignes

Conseil

Objectifs paysagers

- 2.1 Eviter l'abandon des vignes
- 2.2 Maitriser l'avancée de la forêt et de l'embuissonnement en maintenant toutefois les haies de buissons et les vaques

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est annuelle, destinée à soutenir ces secteurs remarquables.

Montant 400.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)		400.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire			CHF/ha
	Coûts supplémentaires			CHF/ha
				CHF/ha
				CHF/ha
				CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui	0.- CHF/ha
	Total		400.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

15 ha

Déclaration

Autodéclaration, les surfaces incluses dans ces périmètres ont été délimitées par le SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 701 et 717 pente 23

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

2.2 Encépagement varié

La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".



Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Conditions

- Unité paysagère des vignes
- La surface par cépage est de minimum 500 m²
- La surface couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Conseil

Objectifs paysagers

2.3 Encourager la diversité des cépages dans le vignoble

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribué à l'**exploitation sous forme de forfait par cépage**. Une **exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant	200.- CHF/cépage	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.- CHF
	Travail supplémentaire de gestion	5 heures	140.- CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à déplacement par cépage par an à 0.5 h/déplacement)		56.- CHF
	Bonus paysager 25%		CHF
	Total		196.- CHF

Objectifs de mise en œuvre

4

Déclaration

Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.

Enregistrement

Dans SAP; sous exploitation

Contrôle

Via le Cadastre viticole

Références

Ordonnance sur la vigne et le vin http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf

2.4

Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site

Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage. Leur plantation peut être une nécessité paysagère. Certains arbres sont emblématiques



Description

Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial

Liste

- Amandier, cerisier, chêne, cognassier, érable champêtre, figuier, grenadier, olivier, orme, pêcher, pommier, pin sylvestre et prunier (liste du code 908)

Conditions

- Unité paysagère des vignes
- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- Maximum de 5 arbres par exploitant

Conseil

- Dans les vignes annoncer en code 908, pour pouvoir ensuite toucher l'entretien grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Créer des allées d'arbres

Objectifs paysagers

2.4 Maintenir la diversité d'éléments naturels ou semi-naturels qui animent le paysage

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est unique , versée à l'arbre					
Montant	200.- CHF/arbre		Prime unique			
Calcul détaillé	Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"				0.-	CHF/arbre
	Travail supplémentaire	3 heures	pour :	commande, transport, plantation et soin à l'arbre (arrosage)	84.-	CHF/arbre
	Coûts matériel : achat de l'arbre				45.-	CHF/arbre
	Coûts matériel : tuteurs et divers				30.-	CHF/arbre
	Bonus paysager 25 %				oui	40.-
Total					199.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

45 arbres

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sur la parcelle dans SAP, la mesure plantation est couplée avec la mesure entretien dès l'année de la plantation'- Sous exploitation dans SAP: code 924 hors vigne / code 908 dans vigne
- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan " dès l'année où la surface est inscrite en code 908.

Contrôle

Contrôle PER, par pointage, min 1 arbre

Références

Ordonnance sur les paiements directs Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2.5 Conservation de bâtiment agricole traditionnel

"Témoins d'un passé laborieux, ces modestes bâtisses posées au milieu des vignes, à l'architecture vernaculaire et strictement fonctionnelle, servaient à s'abriter des intempéries, à ranger les outils et parfois à y passer la nuit"



Description

Entretien les alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes).

Liste

Guérites historiques au sein du vignoble ou autres cultures, fondations en dur

Conditions

- Unité paysagère des vignes
- Affectation du bâtiment à son usage originel
- Entretien des alentours du bâtiment (visibilité et propreté)
- Maximum de 5 bâtiments par exploitant

Conseil

Objectifs paysagers

2.6 Conserver le bâti existant, les cabanes ou guérites de vignes

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La prime est annuelle et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant 100.- CHF/objet **Prime annuelle**

Calcul détaillé									
	Perte de rendement							0.-	CHF/objet
	Travail supplémentaire							0.-	CHF/objet
	Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment							100.-	CHF/objet
	Bonus paysager 25 %						non	0.-	CHF/objet
	Total							100.-	CHF/objet

Objectifs de mise en œuvre

30 guérites

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous SAP, dans exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

2.6 Vignoble en terrasses

Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.



Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Liste

Conditions

- Secteur en terrasse, selon code pente 23
- Unité paysagère des vignes

Conseil

Objectifs paysagers

- 2.1 Le vignoble est maintenu dans sa superficie actuelle
- 2.5 Conserver et maintenir les murs en pierres sèches

Dispositions légales

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est annuelle, versée à la surface de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant	150.- CHF/ha	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)		0.- CHF/ha
	Travail supplémentaire		0.- CHF/ha
	Coûts supplémentaires		0.- CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		oui
Total			150.- CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

15 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous SAP dans la parcelle, code 701 - 717, pente 23

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

3.3 / 4.3 Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Les haies et bosquets ont différentes fonctions. Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire que ce soit pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.



Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Haies avec ou sans strates arborée, bosquets d'espèce indigènes (selon Oterm, art. 23)

Conditions

- Unité paysagère des villages et prairies d'altitude
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- Haies sans contribution SPB (code 857): bordure tampon de 3 mètres
- Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) : respect des conditions pour les SPB respectives

Conseil

Annoncer la haie en réseau écologique si un tel réseau existe dans la région

Objectifs paysagers

- 3.4 Reprendre ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours-d'eau
- 3.5 Maintenir, favoriser ou reconstituer les structures (crêtes sèches, haies, bocages) agrémentant cette unité
- 4.3 Maintenir ou favoriser les cordons boisés riverains dans les espaces cours-d'eau

Dispositions légales

Coordination

- Contributions à la biodiversité
- Objectifs de réseau écologique

Contribution

Principe

La contribution est annuelle, versée à la surface de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

Montant variable	CHF/ha	Prime annuelle	Pas de SPB	SPB 1	SPB 2	
Calcul détaillé	Perte de rendement			0.-	0.-	0.- CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)			2000.-	500.-	1500.- CHF/ha
	Bonus paysager 25 %		non	0.-	0.-	0.- CHF/ha
Total			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

2ha / 2ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857

Contrôle

Contrôle PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs	Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2
Agriidea	Guide : "Comment planter et entretenir une haie"

3.4

Entretien de surfaces rudérales, tas d'épierrage, affleurement rocheux et rochers remarquables

Les surfaces rudérales, les tas d'épierrage et les affleurements rocheux sont des éléments de la mosaïque paysagère. Ils sont un abri pour une faune variée. Les maintenir visible est un enjeu paysager.



Description

Les surfaces rudérales, les tas d'épierrage, les affleurements rocheux et les rochers remarquables sont entretenus et maintenus visibles : fauche ou pâture jusqu'au bord, remise en tas, débroussaillage.

Liste

Conditions

- Unité paysagère des villages
- L'objet jouxte ou fait partie d'une parcelle exploitée
- Largeur minimale : 3 m
- En zone SAU (alpages exclus)

Conseil

- La présence d'un buisson ou arbrisseau valorise l'emplacement de l'objet

Objectifs paysagers

3.5 Maintenir, favoriser ou reconstituer les structures agrémentant cette unité

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle et versée à la surface .		
Montant	3500.- CHF/ha	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Renoncer au rendement : perte de MB standard = CHF 20.-/are	20.-	CHF/are
	Travail supplémentaire : entretien du murgier = 3/4 h/3 ans	7.-	CHF/are
	Coûts supplémentaires		
	Bonus paysager 25 %	<input checked="" type="checkbox"/> oui	7.- CHF/are
	Total	<input checked="" type="checkbox"/>	34.- CHF/are

Objectifs de mise en œuvre

1ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 905

Contrôle

Dans le cadre du contrôle PER

Références

Ordonnance sur les paiements directs	Annexe 1 sur les PER, 3.2.2. Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux

3.5/4.4

Entretien de murs en pierres sèches (hors secteur viticole)

Les murs en pierres sèches font partie du patrimoine à conserver



Description

Les murs en pierre sèche sont entretenus et maintenus en bon état dans leur structure originelle (remettre en place les pierres, soigner les abords directs, éliminer les buissons et arbustes qui menacent le mur, petite réparation)

Liste

Conditions

- Unité paysagère des villages et des prairies d'altitude
- Bordure tampon d'au moins 50 cm des deux côtés
- Inscrit sous code 906 dans les exploitations de base (largeur imputable de 3m ou 1.5m lorsque les murs jouxtent la SE ou que les murs ne présentent une bande tampon que d'un coté)
- Structure originelle visible

Conseil

- Secteurs prioritaires à définir régionalement

Objectifs paysagers

3.5 Maintenir, favoriser ou reconstituer les structures agrémentant cette unité

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est annuelle . Elle rétribue le travail d'entretien du mur et de ses alentours (fauche, enlever les buissons et arbrisseaux qui poussent)		
Montant	5000.-	CHF/ha de code 906 (1500.- CHF/km linéaire)	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement : non prise en compte</i>	0.-	CHF/km
	<i>Travail supplémentaire : entretien du mur : 0.5 % de la valeur à neuf d'un mur de 50 cm</i>	1500.-	CHF/km
	<i>Bonus paysager 25 %</i>	non	0.-
Total		1500.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

5 km

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, code 906, un mètre linéaire vaut 3 m2

Contrôle

Avec les contrôles PER

Références

3.6 / 4.5 Présence de cultures

La présence de diverses cultures dans les territoires dominés par les herbages contribue à sa qualité. Cette mesure s'applique aux régions où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale. Il s'agit de cultures entreprises avec une mécanisation moderne à moyenne échelle et à des fins commerciales.



Description

- Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales
- Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Liste

- Toutes les cultures
- Liste à établir régionalement, liste négative : cultures non éligibles

Conditions

- Unité paysagère des villages et des prairies d'altitude
- Cultures à moyenne échelle
- Surface minimale de 500 m² par culture de plein champ (cumul de plusieurs cultures possible)
- Surface minimale de 300 m² pour cultures spéciales
- Récolte du produit

Conseil

Objectifs paysagers

- 3.6/4.4 Conserver le paysage actuel en terrasse
- 3.8 Restaurer une exploitation des cultures ancestrales raisonnable sur les secteurs les plus accessibles (mosaïque paysagère)

Dispositions légales à respecter

Coordination

Coordination avec les projets de flore adventice: les objectifs ne sont pas les mêmes et vu les montants très bas que les CQP apportent (et au nombre non à l'hectare), il n'y a pas de risque de double subventionnement.

Contribution

Principe	La contribution est annuelle et forfaitaire par exploitation et par culture . Elle encourage la présence de cultures et non le volume. Si une exploitation s'engage à mettre en culture divers espèces, la contribution est multipliée par le nombre d'espèces cultivées. Le tarif de la contribution tient compte des coûts de gestion d'une culture à petite échelle (coûts par unité plus élevés), qui correspondent au renoncement à la rationalisation.		
Montant	500.- CHF/culture	Prime annuelle	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>		0 CHF
	<i>Travail supplémentaire (estimation : 15-20 heures supplémentaires par culture pour la gestion et l'organisation et le surplus de travail pour petites surfaces)</i>		500.- CH/cult.
	<i>Matériel</i>		0.- CH/cult.
	<i>Bonus paysager 25 %</i>		0.- CH/cult.
	Total		500.- CH/cult.

Objectifs de mise en œuvre

6 / 5 cultures

Déclaration

Autodéclaration, nombre de cultures que l'exploitant désire maintenir sur 8 ans

Enregistrement

Sous SAP, sous exploitation

Contrôle

Via SAP, surfaces exploitées selon codes 500 à 599 / 700 à 799;

Contrôles PER

Références

3.7 Plantation d'arbres haute-tige y compris noyers

Les arbres fruitiers haute-tige à proximité des villages sont des témoins de l'économie agricole diversifiée de jadis. En outre, ils animent le paysage par leur floraison printanière et la structure particulière de leur disposition



Description

- Acquérir les arbres et le matériel de protection
- Planter les arbres et assurer le développement initial

Liste

Conditions

- Unité paysagère des villages
- Dès 5 arbres fruitiers, maximum 10 par exploitation
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification
- Le nombre d'arbres (vivants) reste constant durant les 8 ans

Conseils

- Choisir des adaptés
- Demander conseil auprès de spécialistes
- Protéger les jeunes arbres

Objectifs paysagers

3.7 Encourager la plantation et l'extension des vergers haute-tige

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe	La contribution est unique versée à l'arbre, pour l'achat de la plantation et son entretien initial		
Montant	200.- CHF/arbre fruitier HT	Prime unique	
Calcul détaillé			
	<i>Travail supplémentaire: acquérir les arbres, les planter et les soigner: 3h/arbre</i>	84.-	CHF/arbre
	<i>Coûts machine: aucun</i>		CHF/arbre
	<i>Coûts matériels: arbre, tuteur, protection</i>	120.-	CHF/arbre
			CHF/arbre
			CHF/arbre
	<i>Bonus paysager 25 %</i>		CHF/arbre
	<i>Total</i>	204.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

40 arbres

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, code 921-922, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Référence

4.2 Encouragement de la fauche

La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.



Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code 611/612/613/621

Conditions

- Unité paysagère des villages et des prairies d'altitude
- Être dans un secteur délimité par le projet (par exemple une unité paysagère) pour lequel l'encouragement de la fauche permet d'atteindre un objectif paysager
- Géolocalisation du parcellaire et mensuration à jour

Conseil

Objectifs paysagers

- 4.1 Conserver un paysage ouvert, entretenu et des prairies esthétiques par le maintien de la fauche et de la pâture du bétail mais en évitant la surexploitation des surfaces les plus accessibles
- 4.2 Maîtriser l'avancée de la forêt et de l'embuissonnement

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h		84.-	CHF/ha
Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : traction 4 * 0.5 h		72.-	CHF/ha
Divers			CHF/ha
			CHF/ha
Bonus paysager 25 %	<input type="checkbox"/> oui	39.-	CHF/ha
Total		195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

700 ha

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 611-612-613-621

Contrôle

Via contrôles PER

Références

C'est uniquement dans les prairies d'altitude que cette mesure est prise. Ces paysages sont plus éloignés des villages, et de par cette situation ils sont davantage menacés par l'abandon et l'avancée de la forêt. Ils nécessitent donc un soutien supplémentaire, afin de contribuer à leur maintien et à l'ouverture du territoire dans ces secteurs (se référer à la carte des unités paysagères pour voir la zone concernée par cette mesure : UP « prairies d'altitude »).

5.1 Pâturages boisés

Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'embuissonnement.



Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

- Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal

Conditions

- Unité paysagère des alpages
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du Service des forêts et du paysage.

Conseil

Objectifs paysagers

5.3 Maintenir les pâturages boisés par une gestion des ligneux et de la matière organique

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers
- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha		112.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha		56.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha		14.-	CHF/ha
Coûts matériel		15.-	CHF/ha
Bonus paysager 25%		0.-	CHF/ha
	non		
Total		197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

151 ha

Déclaration

- Autodéclaration
- Surfaces selon inventaire SFP, établies par le SCA: on enlève les surfaces du boisé (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé)

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

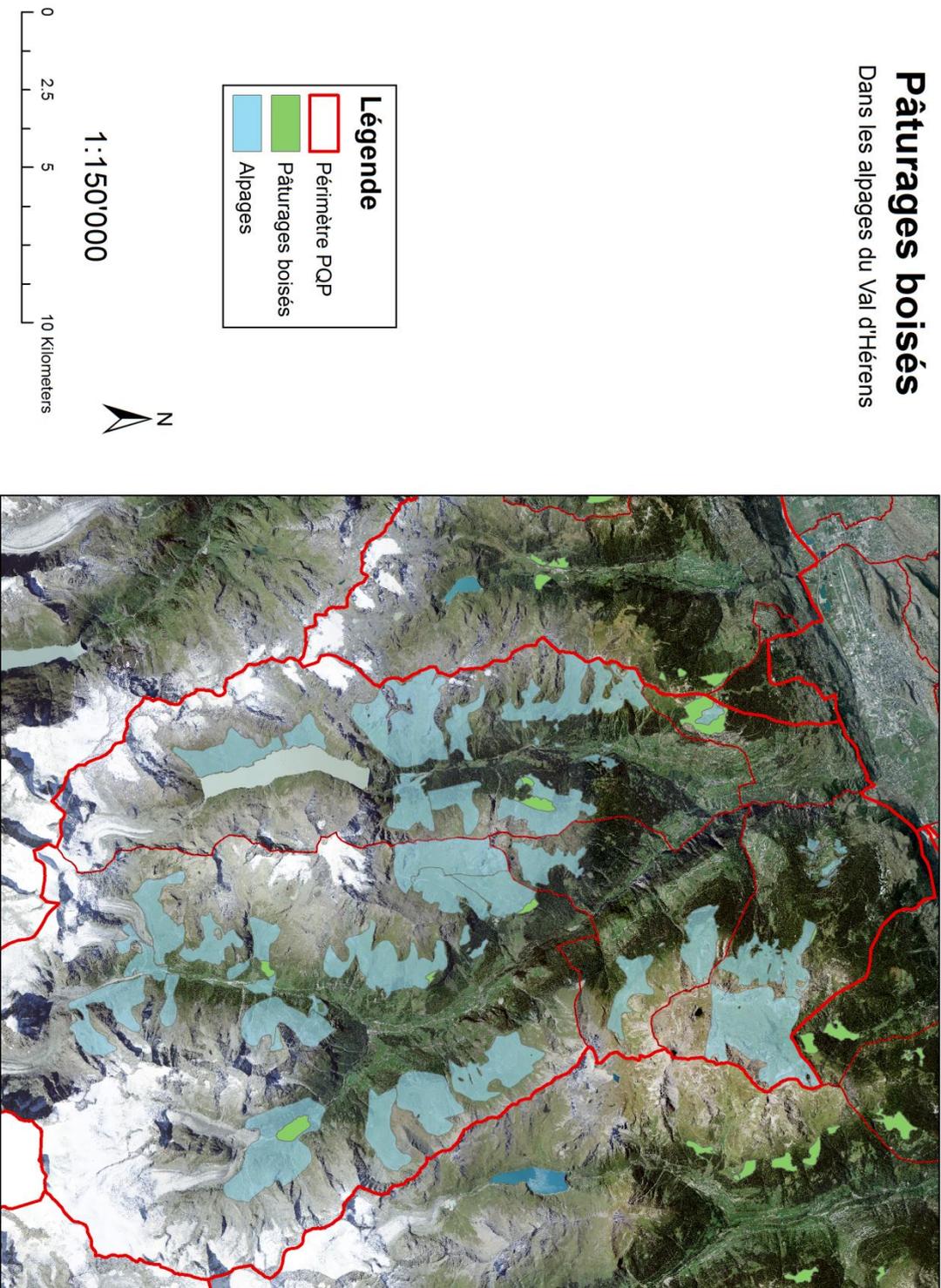
Contrôle

Contrôle dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

Pâturages boisés

Dans les alpages du Val d'Hérens



5.2 Mosaïque pâturage-lande

L'alternance dans une mosaïque décimétrique de végétations de pâturage et de landes à arbustes nains offre la possibilité de maintenir ouvert de larges espaces dans un état semi-naturel. Souvent peu intéressant d'un point de vue fourrager, ces mosaïques évoluent vers des landes pures ou sont peu à peu vouées au reboisement, banalisant ainsi le paysage. Leur intensification est en général inappropriée, il faut donc les maintenir dans un état convenable et apprécié du point de vue paysager par la population locale, c'est-à-dire une mosaïque entre pâturage et landes.

Description

- Pâture les secteurs annoncés au minimum une fois dans la saison.
- Débroussailler dans le but de maintenir au moins 50 % de surfaces de pâtures ou selon taux maximum fixé par la Directive pour la biodiversité estivage à paraître)
- Mettre en tas les broussailles éliminées.
- Eliminer les jeunes arbres

Liste

Conditions

- Unité paysagère des alpages
- Uniquement sur périmètres déterminés par le Service des forêts et du paysage dans le cadre de projets Tétra-lyre
- Surface minimale 1 ha

Conseil

- Recouvrement maximal des landes = 40%

Objectifs paysagers

5.4 Maintenir l'alpage ouvert en évitant l'avancée des landes sur les pelouses alpines

Dispositions légales

- LPN (milieux & espèces protégés)
- LFO

Coordination

- Projets en faveur du tétra-lyre (SCPF et SFP)
- Surfaces de promotion de la biodiversité dans les alpages

Contribution

Principe La contribution est annuelle, versée à l'exploitation d'estivage. Elle couvre les coûts supplémentaires pour l'élaboration des parcs et les travaux d'entretien (débroussaillage manuel, mise en tas). La contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, puisque c'est le taux moyen de surfaces de pâtures.

Montant 230.- CHF/ha

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : débroussaillage 3 heures /ha/an		140.-	CHF/ha
Travail supplémentaire installation du pâturage 1 heure /ha		28.-	CHF/ha
Matériel		10.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %		oui	45.- CHF/ha
Total		230.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

50 ha

Déclaration

- Autodéclaration
- Surfaces selon inventaire SFP, établies par le SCA: la contribution est versée sur le 70% de ces surfaces, afin de rétribuer uniquement les surfaces pâturables.

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

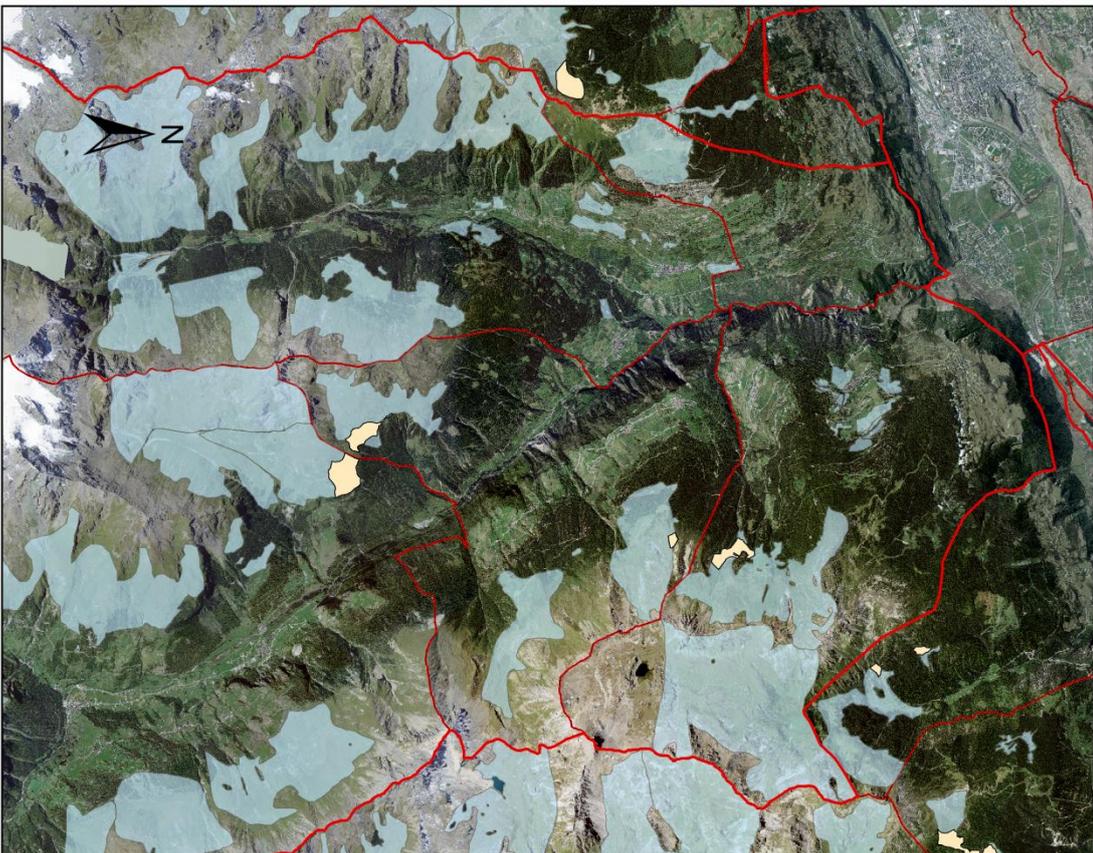
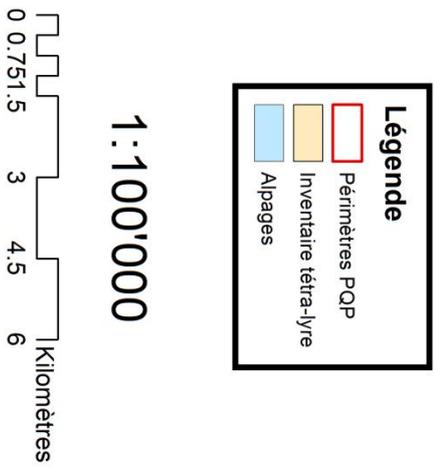
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

Mosaïque pâturage - lande

Val d'Hérens



5.3

Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial



Description

Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir

Liste

Conditions

- Unité paysagère des alpages
- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche

Conseils

Objectifs paysagers

5.7 Améliorer la cohabitation avec le tourisme

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes et Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple: pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation d'estivage.

Montant 800.- CHF/portail

Calcul							
détaillé	Perte de rendement					0.-	CHF
	Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)		5 h/poste			140.-	CHF
	Travail d'entretien annuel		1 h/poste/an			224.-	CHF
	Coûts matériel					450.-	CHF
							CHF
	Bonus paysager 25 %				non		CHF
	Total					814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

111 portails

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

www.astra.admin.ch Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre

5.4 Entretien des chemins pédestres sur les alpages

La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la préception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.



Description

- Conserver les chemins pédestres en bon état'- Conserver les chemins pédestres en bon état: nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.

Liste

Conditions

- Unité paysagère des alpages
- En zone d'estivage uniquement
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Minimum 2 km de réseaux pédestres entretenus
- Fournir une carte au SCA et identifier les 2 km entretenus

Conseils

Objectifs paysagers

5.7 Améliorer la cohabitation avec le tourisme

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est annuelle et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant	2200.- CHF/exploitation	Prime annuelle			
Calcul	Perte de rendement			0.-	CHF/km
détaillé	Mesures pour protection des chemins et signalisation			10 h/poste	280.- CHF/km
	Mesures d'entretien annuel			20 h/poste	560.- CHF/km
	Coût matériel (flis, poteaux, etc.)			40.-	CHF/km
	Bonus paysager 25 %			oui	220.- CHF/km
Total				1100.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

37 estivages

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir au SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

5.5 Diversité des animaux pour une pâture adaptée

Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquate le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- soit, la détention de 2 espèces d'animaux de rente sur l'alpage;
- soit, la détentions de 3 espèces d'animaux de rente sur l'alpage.
- soit, la détention de 4 espèces d'animaux de rente sur l'alpage



Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux
- Poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres
- Porcs
- Basse-cour

Remarque: la basse-cour comprenant plusieurs espèces (poule, dinde, oie, canard, caille, lapins, etc) compte pour 1 espèce

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce ou minimum requis par l'Ordonnance sur la protection des animaux

Conseil

- Favoriser les races autochtones et les Pro Specie Rara

Objectifs paysagers

5.7 Améliorer la cohabitation avec le tourisme
Ouverture du paysage, présence d'animaux, agriculture vivante

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais).

Montant	CHF/exploitation d'estivage	Sans race autochtone		Avec race autochtone	
			Bonus		
2 espèce d'animaux		600.-	150.-	750.-	CHF
3 espèce d'animaux		800.-	200.-	1000.-	CHF
4 espèces d'animaux		1000.-	250.-	1250.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

30 estivages

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA	Classeur "Petits ruminants"
Alpfutur, p.58-61	http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html
Site de l'Etat du Valais	Races autochtones valaisannes: http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr

5.6 Installation d'abreuvoirs ou fontaines en matériaux traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale



Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité

Liste

Conditions

- Dans UP alpage
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

5.7 Améliorer la cohabitation avec le tourisme

Dispositions légales

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe	La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.		
Montant	3000.- CHF/installation	Prime unique	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>	0.-	CHF
	<i>Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)</i>	420.-	CHF
	<i>Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)</i>	400.-	CHF
	<i>Machines et véhicule (3h)</i>	240.-	CHF
	<i>Coûts matériel (acquisition du bassin)</i>	1500.-	CHF
	<i>Divers matériel et imprévus (200.-)</i>	200.-	CHF
	<i>Bonus paysager 10 %</i> <input type="checkbox"/> <i>oui</i>	276.-	CHF
	Total	3036.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

2 par alpages --> 74 abreuvoirs

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Références